



Avis d'assemblée annuelle des actionnaires

le 7 mars 2006

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction



AVIS D'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Avis est par les présentes donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») se tiendra le mardi 7 mars 2006, à 9 h 30, à l'Impérial, 1430, rue de Bleury, à Montréal (Québec), aux fins suivantes :

- 1) réception des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 et du rapport du vérificateur y afférent;
- 2) élection des administrateurs pour la prochaine année;
- 3) nomination du vérificateur;
- 4) examen de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Au 17 janvier 2006, le nombre de voix possibles qui peuvent être exprimées pour chaque vote devant être tenu à l'assemblée est de 23 598 503, à l'exception de l'élection des administrateurs, où le nombre de voix possibles qui peuvent être exprimées par vote cumulatif est 306 780 539.

Les procurations destinées à être utilisées à l'assemblée doivent parvenir à l'agent des transferts de la Banque, Services aux investisseurs Computershare inc., Service de transfert de titres, 100, University Ave, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant la fermeture des bureaux le 6 mars 2006 ou être remises en mains propres à la table d'inscription le jour même de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire,

Lorraine Pilon

Montréal (Québec), le 17 janvier 2006

Si vous êtes un actionnaire inscrit de la Banque et prévoyez ne pas être présent à l'assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes ou le transmettre par télécopieur SANS FRAIS à partir du Canada ou des États-Unis au 1-866-249-7775 et à partir de tout autre pays au (416) 263-9524. Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur le formulaire de procuration.

INSTRUCTIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE VOTE ET LES PROCURATIONS

INSTRUCTIONS POUR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de procuration ci-joint — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint pour vous représenter à l'assemblée, veuillez simplement remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes ou le transmettre par télécopieur SANS FRAIS à partir du Canada ou des États-Unis au 1-866-249-7775 et à partir de tout autre pays au (416) 263-9524 dans les délais indiqués sur l'avis d'assemblée (ou remettez-le à la table d'inscription le jour de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci). Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur la procuration.

Voter en personne — Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez vous présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir vos bulletins de vote. Vous devrez avoir en votre possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir autre qu'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de procuration ci-joint — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer une personne autre que les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint pour vous représenter à l'assemblée, veuillez inscrire le nom de la personne que vous désignez dans l'espace prévu à cette fin, remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes ou le transmettre par télécopieur SANS FRAIS à partir du Canada ou des États-Unis au 1-866-249-7775 et à partir de tout autre pays au (416) 263-9524 dans les délais indiqués sur l'avis d'assemblée (ou remettez-le à la table d'inscription le jour de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci). Votre fondé de pouvoir doit se présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir ses bulletins de vote. Votre fondé de pouvoir doit avoir en sa possession l'invitation ci-jointe, une pièce d'identité ainsi que l'original de votre procuration (à moins que celle-ci ait déjà été transmise tel que mentionné ci-dessus).

INSTRUCTIONS POUR ACTIONNAIRES NON INSCRITS*

AVIS : L'avis d'assemblée, la circulaire de sollicitation de la direction qui y est joint et les autres documents qui l'accompagne sont envoyés aux actionnaires inscrits et non inscrits. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que la Banque ou son agent des transferts vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, le cas échéant, la Banque (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de directives — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de directives que votre intermédiaire ou l'agent des transferts de la Banque vous a fait parvenir pour vous représenter à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire de directives et le retourner à votre intermédiaire ou l'agent des transferts de la Banque, selon le cas, selon ses instructions spécifiques. Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur le formulaire de directives.

Voter en personne — Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom sur le formulaire de directives que votre intermédiaire ou l'agent des transferts de la Banque vous a fait parvenir et le retourner à votre intermédiaire ou l'agent des transferts de la Banque, selon le cas, selon ses instructions spécifiques. Vous devez vous présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir vos bulletins de vote. Vous devrez avoir en votre possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir autre qu'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de directives — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer une personne autre que les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de directives que votre intermédiaire ou l'agent des transferts de la Banque vous a fait parvenir pour vous représenter à l'assemblée, inscrivez le nom de la personne que vous désignez sur le formulaire de directives et retournez-le à votre intermédiaire ou l'agent des transferts de la Banque, selon le cas, selon ses instructions spécifiques. Votre fondé de pouvoir doit se présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir ses bulletins de vote. Votre fondé de pouvoir doit avoir en sa possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

* Si vos actions sont détenues par un intermédiaire (tel un courtier de valeurs mobilières, une agence de compensation, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire, etc.) vous êtes considéré comme un actionnaire **non inscrit**.

Veillez également vous référer à l'avis d'assemblée annuelle des actionnaires et aux rubriques de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction intitulées « Droit de révocation des procurations », « Instructions relatives aux procurations » et « Titres comportant droits de vote et principaux porteurs », lesquelles contiennent des instructions supplémentaires concernant la nomination d'un fondé de pouvoir et la révocation d'une procuration. Si vous avez des questions concernant le vote et les procurations, vous pouvez contacter Services aux investisseurs Computershare inc. par téléphone au 1-800-564-6253 ou par courriel à l'adresse suivante : service@computershare.com.

TABLE DES MATIÈRES

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	5
PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION.....	5
INSTRUCTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS	5
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	5
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	6
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	10
1. – Tableau sommaire de la rémunération	10
2. – Attributions d’options ou de DPVA pendant le dernier exercice.....	11
3. – Total des options exercées et des DPVA exercés pendant le dernier exercice et valeur des options et des DPVA à la fin de l’exercice	11
4. – Information concernant les plans à prestations déterminées.....	12
5. – Cessation d’emploi, changements de fonction et contrats d’emploi.....	13
6. – Composition du comité de la rémunération.....	13
7. – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	13
8. – Représentation graphique de la performance.....	17
9. – Rémunération des administrateurs	17
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION.....	18
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	18
1. – Encours total des prêts	18
2. – Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de plans de souscription (achat) de titres et d’autres plans	19
NOMINATION D’UN VÉRIFICATEUR.....	19
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L’ORDRE DU JOUR.....	20
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE.....	20
Siège social	20
Procès-verbal.....	20
Information concernant la gouvernance.....	20
Procédures des délibérations	22
Propositions d’actionnaires	22
Assurance-responsabilité à l’intention des administrateurs et dirigeants.....	22
Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes.....	22
Autres informations	22
Approbation des administrateurs	22
ANNEXE A FONCTIONS	23
ANNEXE B MANDATS DES COMITÉS.....	25
ANNEXE C RAPPORTS DES COMITÉS.....	30
ANNEXE D RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS POUR L’EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2005.....	33
ANNEXE E CODE DE PROCÉDURE	34

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») est datée du 17 janvier 2006.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire peut révoquer sa procuration en signant, en personne ou par un mandataire muni d'une autorisation écrite, un acte remis à la secrétaire de la Banque, au 1981, avenue McGill College, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque (l'« assemblée ») ou toute reprise de celle-ci, ou au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, avant l'ouverture de l'assemblée, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION

La Circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque en vue de l'assemblée qui se tiendra aux date, heure, lieu et aux fins énoncés dans l'avis d'assemblée qui précède, ainsi qu'à toute reprise de l'assemblée. La sollicitation des procurations sera assurée par courrier et aussi par téléphone ou autres contacts personnels par des employés. Tous les coûts de la sollicitation sont assumés par la Banque.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

Les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la Banque. Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Titres comportant droit de vote et principaux porteurs », **un actionnaire inscrit qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de la personne qu'il désigne dans l'espace prévu à cette fin.** Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Banque.

La désignation d'un fondé de pouvoir doit se faire par un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite.

Toutes les procurations en bonne et due forme reçues par la Banque, par l'entremise de Services aux investisseurs Computershare inc. à l'adresse énoncée dans l'avis d'assemblée qui précède, avant la fermeture des bureaux, le 6 mars 2006, seront utilisées à tout scrutin tenu au cours de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée, pour l'exercice du droit de vote, conformément aux instructions que chaque actionnaire y aura indiqués ou selon les termes de la procuration.

La procuration ci-jointe, lorsque dûment signée, confère aux fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration ci-joint un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne toute question pour laquelle aucun choix n'est précisé, toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis d'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, les fondés de pouvoir proposés sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR chacune des questions inscrites sur l'avis d'assemblée.

Les administrateurs et les dirigeants de la Banque n'ont connaissance d'aucune question dont l'assemblée pourrait être saisie, sauf celles indiquées dans l'avis d'assemblée ou la présente Circulaire.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date du 17 janvier 2006, 23 598 503 actions ordinaires de la Banque étaient en circulation.

Sauf pour l'élection des administrateurs, chaque action ordinaire donne au porteur inscrit le droit à un vote à tous les scrutins de toute assemblée générale des actionnaires de la Banque. Dans le cas de l'élection des administrateurs, le vote cumulatif tel que décrit à la rubrique « Élection des administrateurs » est utilisé. Les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration.

Les porteurs d'actions ordinaires peuvent voter ou ne pas voter pour l'élection des administrateurs et la nomination du vérificateur; ils ont le droit de voter pour ou contre l'adoption de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie, ou de s'abstenir de voter.

Seuls les porteurs d'actions inscrits aux registres de la Banque à la fermeture des bureaux le 17 janvier 2006, ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés, auront le droit d'assister ou de voter à l'assemblée, à moins que les actions ne soient transférées après cette date et que le nouveau porteur n'établisse qu'il est propriétaire de ces actions et n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires qui ont droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, aucun actionnaire n'est, directement ou indirectement, le véritable propriétaire ou exerce le contrôle ou une emprise sur des actions de la Banque conférant plus de 10 % des droits de vote attachés à toute catégorie d'actions et pouvant être exercés relativement à toute question soumise à l'assemblée.

La *Loi sur les banques* (Canada) contient des dispositions qui, dans certaines circonstances, restreignent l'exercice du droit de vote attaché aux actions de la Banque, à titre de fondé de pouvoir ou personnellement.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les porteurs d'actions ordinaires éliront 13 administrateurs qui demeureront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

En vertu de l'article 8.1 du règlement III des règlements généraux de la Banque, les administrateurs doivent être élus par vote cumulatif des actionnaires habilités à voter. Lors du vote cumulatif, les actionnaires disposent d'un nombre de voix égal à celui dont sont assorties leurs actions multiplié par le nombre d'administrateurs à élire et les voix peuvent être réparties sur un ou plusieurs candidats de toute manière. L'actionnaire qui a voté pour plus d'un candidat, sans autres précisions, est réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats. L'assemblée peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, permettre l'élection des administrateurs par un seul vote.

Les personnes dont le nom figure sur la liste qui suit possèdent, de l'avis de la direction, la compétence nécessaire pour superviser les activités de la Banque au cours de la prochaine année. Tous les candidats ont formellement établi leur éligibilité et exprimé leur désir de faire partie du conseil d'administration de la Banque.

Les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint entendent l'utiliser pour élire les candidats dont le nom figure dans la présente Circulaire, à moins que la procuration ne contienne une instruction expresse de ne pas voter sur cette question ou pour un ou plusieurs de ces candidats.

Le tableau ci-après indique, en date des présentes, le nom et la municipalité de résidence des candidats à un poste d'administrateur, leur occupation et activité principales, les principaux postes d'administrateur qu'ils occupent, le ou les postes occupés auprès du conseil d'administration de la Banque ou de ses comités, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs de la Banque, le nombre d'actions ordinaires de la Banque dont ils sont, directement ou indirectement, véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent le contrôle ou une emprise, ainsi que le nombre d'unités d'actions différées de la Banque créditées.



Lise Bastarache
Candiac (Québec)

Administrateur depuis --

Actions ordinaires : 0
Unités d'actions différées : 0

Lise Bastarache est administratrice de sociétés et économiste.

Native de Moncton, au Nouveau-Brunswick, Mme Bastarache détient un baccalauréat, une maîtrise et a poursuivi une scolarité de doctorat en macro-économie. Mme Bastarache était, avant février 2005, vice-présidente-régionale – Québec, Gestion Privée de RBC Groupe Financier et avant janvier 2001, était analyste – Entreprises commerciales, Services aux entreprises, toujours pour RBC Groupe Financier. Mme Bastarache siège sur plusieurs conseils d'administration, soit ceux du Groupe Jean Coutu (PJC) inc., de Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust, deux sociétés publiques, et d'Énergie Nouveau-Brunswick. Elle est également membre du conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton, où elle préside le comité des finances.



Jean Bazin, C.R.
Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)

Administrateur depuis
le 1^{er} septembre 2002

Membre du comité de vérification

Actions ordinaires : 3 245
Unités d'actions différées : 0

Jean Bazin est associé auprès de Fraser Milner Casgrain s.r.l., avocats.

Avocat depuis 1965, Conseiller de la Reine depuis 1984 et membre du Sénat de 1986 à 1989, Jean Bazin a présidé l'Association du Barreau canadien en 1987-1988 et le Forum des gens d'affaires Québec-Japon en 1999. Jean Bazin a siégé au conseil de la Banque de 1990 à 2000 et fut président du conseil de sa filiale B2B Trust de 2000 à 2002. Très actif au sein de la communauté d'affaires et auprès de divers organismes culturels, il est reconnu pour sa discipline et sa rigueur. M. Bazin siège au conseil d'administration de différentes sociétés non inscrites en bourse, dont la Société générale de financement du Québec.



Richard Bélanger
Lac-Beauport (Québec)

Administrateur depuis
le 20 mars 2003

Membre du comité de vérification

Actions ordinaires : 5 000
Unités d'actions différées : 0

Richard Bélanger est président de Groupe Toryvel inc., une société de portefeuille dont les principaux domaines d'activités sont l'investissement dans les secteurs forestier et du transport et le placement privé et en bourse.

Comptable agréé depuis 1980, Richard Bélanger a reçu le titre de membre d'honneur (Fellow) et le Prix Émérite de l'Ordre des comptables agréés du Québec en mai 2004. M. Bélanger est également président de Stetson Timberlands Inc., une société dont l'activité principale est l'exploitation forestière et de Theseus Capital inc., une société de capital de démarrage cotée à la bourse de croissance du TSX. Il est membre du conseil d'administration et du comité de vérification de Stella-Jones inc., une société inscrite en bourse. Il siège également aux conseils d'administration de Bois Daaquam inc., de Produits forestiers Anticosti inc. et de Systèmes InterTrade inc.



Ève-Lyne Biron
Candiac (Québec)

Administratrice depuis
le 20 mars 2003

*Membre du comité des ressources
humaines et de régie d'entreprise*

Actions ordinaires : 2 438
Unités d'actions différées : 882

Ève-Lyne Biron est présidente et chef de la direction de Laboratoire Médical Biron inc., un laboratoire médical.

Détentrice d'une maîtrise en administration des affaires, Ève-Lyne Biron fait partie des jeunes gestionnaires qui visent des résultats très concrets et qui s'impliquent dans leur collectivité. Son entreprise fut classée 37^e parmi les 100 meilleures entreprises canadiennes dirigées par des femmes en 2003. Elle fut lauréate au concours des Nouveaux Performants, catégorie "Entrepreneur" en 2004 et finaliste pour le Prix Femmes d'affaires du Québec en 2005. Mme Biron siège aux conseils d'administration de l'Orchestre symphonique de Longueuil, de la Fondation Armand-Frappier et de Développement économique Longueuil. Mme Biron ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



L. Denis Desautels, O.C.
Ottawa (Ontario)

Administrateur depuis
le 4 décembre 2001

*Président du conseil et membre du
comité des ressources humaines
et de régie d'entreprise*

Actions ordinaires : 2 114
Unités d'actions différées : 0

L. Denis Desautels est cadre en résidence de l'École de gestion de l'Université d'Ottawa.

Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec et de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et actif au sein de comités professionnels dont le Conseil de surveillance de la normalisation comptable de l'Institut canadien des comptables agréés, M. Desautels est reconnu comme une autorité au Canada en matière de gouvernance. Vérificateur général du Canada de 1991 à 2001, il fut nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2001. M. Desautels siège au conseil d'administration de CARE Canada et au conseil des gouverneurs du Centre de recherches pour le développement international (CRDI). Il siège également aux conseils d'administration d'Alcan inc., Bombardier inc. et Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., qui sont toutes des sociétés inscrites en bourse.



Pierre Genest
Montréal (Québec)

Administrateur depuis --

Actions ordinaires : 0
Unités d'actions différées : 0

Pierre Genest est président-directeur général du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (jusqu'au 31 janvier 2006).

Actuaire de formation, Fellow de l'Institut canadien des actuaires et Fellow de la Society of Actuaries (É.-U.), Pierre Genest était, avant janvier 2002, président-directeur général de SSQ Groupe financier. Il a débuté sa carrière en 1969 chez The Mercantile and General Reinsurance Company of Canada, a été l'un des principaux actionnaires du Groupe Optimum International, puis en 1986, il débutait une longue et prolifique carrière au sein du Groupe SSQ. M. Genest siège au conseil d'administration du Groupe Fonds des professionnels inc., de Sogemec Assurances inc., de Montréal International, de Manac inc. et de SSQ, Société d'assurance-vie inc. M. Genest ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse.



Georges Hébert
Ville Mont-Royal (Québec)

Administrateur depuis
le 5 juin 1990

*Membre du comité de gestion
des risques*

Actions ordinaires : 5 000
Unités d'actions différées : 0

Georges Hébert est président de Prosys-Tec inc., un des plus importants assembleurs d'ordinateurs, de portables et de serveurs au Canada.

Georges Hébert a été longtemps actif dans le secteur des transports. Il a notamment été président de Clarke Transport Canada Inc. avant d'acquiescer en 1988 J. A. Provost inc., un fournisseur de systèmes de sécurité résidentiels et commerciaux. Il siège aux conseils d'administration de différentes entreprises dont MDS Aérospatial et Vitran Corporation inc., une société inscrite en bourse.



Veronica S. Maidman
Toronto (Ontario)

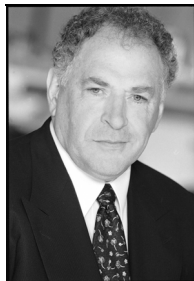
Administratrice depuis
le 8 février 2001

*Membre du comité de gestion
des risques*

Actions ordinaires : 2 106
Unités d'actions différées : 0

Veronica S. Maidman est présidente du conseil, Conseil consultatif de Equifax Canada Inc., une société de gestion de l'information de crédit.

Veronica Maidman était auparavant présidente de Equifax Canada Inc. Mme Maidman est une dirigeante respectée pour sa vision stratégique et sa capacité de relever des défis dans un environnement en constante évolution. Au cours des années, elle a travaillé étroitement avec différentes instances gouvernementales particulièrement en ce qui a trait aux questions portant sur la protection de la vie privée des consommateurs. Mme Maidman est membre du conseil des gouverneurs du *Credit Counselling Service of Toronto*, elle siège sur le conseil de gouvernance de *Sunnybrook and Women's Foundation* et est membre du *Toronto Board of Trade*. Elle a étudié à *Ryerson University* en administration des affaires et à *Wharton School - University of Pennsylvania (Wharton Advanced Management)*. Mme Maidman ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



Raymond McManus
Baie d'Urfé (Québec)

Administrateur depuis
le 25 avril 1988

Actions ordinaires : 3 683
Unités d'actions différées : 1 974

Raymond McManus est président et chef de la direction de la Banque.

Raymond McManus œuvre dans le monde bancaire depuis 1960. L'expertise qu'il développa en matière de prêts corporatifs au début de sa carrière lui valut d'être choisi pour des responsabilités de plus en plus importantes, dont celles de premier vice-président à la Banque Mercantile du Canada. Il a aussi fondé la Corporation financière Cafa, une banque d'affaires privée spécialisée dans les fusions et acquisitions, le financement corporatif et l'immobilier. M. McManus a été nommé président et chef de la direction de la Banque en août 2002. M. McManus ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



Pierre Michaud, C.M.
Montréal (Québec)

Administrateur depuis
le 26 janvier 1990

*Vice-président du conseil et
président du comité des
ressources humaines et de régie
d'entreprise*

Actions ordinaires : 15 585
Unités d'actions différées : 14 377

Pierre Michaud est président du conseil de Provigo inc., un distributeur de produits alimentaires.

Membre de l'Ordre du Canada, Pierre Michaud possède une vaste expérience dans le commerce de détail autant que dans le domaine de la régie d'entreprise. Très actif auprès de nombreux organismes de charité, M. Michaud est membre du conseil des gouverneurs de Centraide, de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine et de la Fondation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). Il est administrateur des Compagnies Loblaw Limitée, une société inscrite en bourse, et également administrateur des sociétés non inscrites en bourse suivantes : Bombardier Produits Récréatifs inc., Gaz Métro inc., Provigo Inc. et Société du Vieux-Port de Montréal inc.



Carmand Normand
North Hatley (Québec)

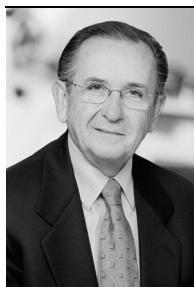
Administrateur depuis le
1^{er} juillet 2004

*Membre du comité de gestion
des risques*

Actions ordinaires : 22 034
Unités d'actions différées : 0

Carmand Normand est président du conseil d'administration, chef de la direction et de l'investissement de Addenda Capital inc., une société de gestion de placements inscrite en bourse spécialisée dans la gestion active de portefeuilles à revenu fixe.

Fort d'une expérience de plus de 35 ans dans le domaine financier, Carmand Normand est un homme d'affaires aguerri et à l'esprit entrepreneurial. Excellent stratège en matière d'investissement et de placement, M. Normand s'est particulièrement distingué, en 2000, en recevant le prix Hermès de carrière décerné par la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval. M. Normand est également vice-président du conseil et membre du comité de vérification de la Bourse de Montréal.



Dominic J. Taddeo
Kirkland (Québec)

Administrateur depuis
le 22 janvier 1998

Président du comité de vérification

Actions ordinaires : 3 128
Unités d'actions différées : 0

Dominic J. Taddeo est président-directeur général de l'Administration portuaire de Montréal.

Dominic Taddeo a consacré l'essentiel de sa carrière à l'industrie maritime. Nommé président-directeur général du Port de Montréal en 1984, il joue depuis un rôle très important dans le développement économique de Montréal. Il a reçu de nombreux honneurs et mérites, dont personnalité de l'année du transport pour la province de Québec et des prix de distinction de la Faculté de commerce et d'administration de l'Université Concordia et de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec. Il est président du conseil d'EDICOM, un comité basé à Montréal chargé de réaliser un important projet stratégique d'échanges de données pour la communauté du commerce et du transport canadien et siège également au conseil d'administration de Développement économique Longueuil. M. Taddeo ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



Jonathan I. Wener, C.M.
Hampstead (Québec)

Administrateur depuis
le 22 janvier 1998

*Président du comité de gestion
des risques*

Actions ordinaires : 4 221
Unités d'actions différées : 0

Jonathan I. Wener est président du conseil de Gestion Canderel inc., une société spécialisée dans la gestion d'immeubles commerciaux.

Membre de l'Ordre du Canada, Jonathan Wener, spécialiste réputé de l'immobilier, possède une vaste expérience des secteurs commercial, industriel, résidentiel, récréatif et hôtelier. Associé depuis déjà 30 ans au succès de Gestion Canderel, M. Wener participe au bien-être de sa collectivité en s'impliquant dans de nombreuses associations professionnelles ou de bienfaisance. M. Wener est vice-président du conseil de l'Université Concordia et il est aussi membre de différents conseils d'administration, dont ceux de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal, de La Fondation du Grand Montréal, de l'Hôpital général juif et de sa Fondation et du Festival des arts de Saint-Sauveur. M. Wener ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.

Les renseignements relatifs aux titres détenus ont été fournis par chacun des candidats.

À la connaissance de la Banque, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, à la date de la présente Circulaire, ou n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite ou fait une proposition en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, à l'exception de M. Raymond McManus qui était, mais ne l'est plus, membre du conseil d'administration de Aventure Électronique inc. lorsque celle-ci a fait une cession de tous ses biens au profit de ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et a fait l'objet d'une interdiction d'opérations et qui était, mais ne l'est plus, membre du conseil d'administration de Corporation CINAR lorsque celle-ci a initié un arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a fait l'objet d'une interdiction d'opération.

En vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), le conseil d'administration de la Banque est tenu d'avoir un comité de vérification et un comité de révision. Le mandat du comité de gestion des risques du conseil d'administration de la Banque inclut les fonctions devant être exercées par le comité de révision.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

1. – Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit montre la rémunération totale, au cours des trois derniers exercices financiers, du président et chef de la direction et du chef de la direction financière de la Banque ainsi que des trois autres dirigeants en poste à la fin du dernier exercice financier ayant reçu au cours du dernier exercice financier la rémunération la plus élevée aux titres de salaire annuel total et de primes. Ces dirigeants sont ci-après collectivement désignés les « membres de la haute direction visés ».

Nom et poste principal des membres de la haute direction visés	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaire (\$)	Primes (\$)	Autre rémunération annuelle (\$) (Note 4)	Attributions		Paiements	
					Nombre de titres faisant l'objet d'options/DPVA attribués (#) (Note 5)	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$) (Note 6)	Paiements en vertu de PILT (\$)	Autre rémunération (\$) (Note 7)
Raymond McManus Président et chef de la direction	2005	540 000	225 000	0	0 / 0	360 000 / 589 400	0	3 690
	2004	500 000	75 000	0	0 / 25 000	0	0	1 318
	2003	500 000	200 000	0	0 / 0	0	0	4 082
Robert Cardinal Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	2005	260 000	82 500	0	0 / 0	132 000	0	9 246
	2004	250 000	30 000	0	0 / 25 000	0	0	2 628
	2003	245 000	100 000	0	0 / 0	0	0	9 260
Bernard Piché Premier vice-président exécutif, Trésorerie, Marchés financiers et Courtage (Note 1)	2005	260 000	82 500	0	0 / 0	132 000	0	6 480
	2004	260 000	30 000	0	0 / 25 000	0	0	2 741
	2003	260 000	0	40 000	10 000 / 0	0	0	6 419
Réjean Robitaille Premier vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers et aux entreprises (Note 2)	2005	233 000	82 500	0	0 / 0	132 000	0	8 203
	2004	212 000	25 000	0	0 / 25 000	0	0	2 238
	2003	160 625	100 000	0	0 / 0	0	0	7 305
Lorraine Pilon Vice-présidente exécutive, Affaires corporatives, Ressources humaines et Secrétaire (Note 3)	2005	192 000	60 000	0	0 / 0	96 000	0	3 215
	2004	179 000	15 000	0	0 / 15 000	0	0	2 712
	2003	167 000	40 000	0	0 / 0	0	0	2 607

Note 1 : M. Piché a été nommé premier vice-président exécutif et trésorier, Marchés financiers et Courtage le 1^{er} juillet 2004. Avant cette date, il occupait le poste de président et chef de la direction de B2B Trust, une filiale de la Banque.

Note 2 : M. Robitaille a été nommé premier vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers et aux entreprises le 1^{er} août 2005. Il avait été nommé vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers le 16 juin 2003. Avant cette date, il occupait le poste de premier vice-président et trésorier de la Banque.

Note 3 : Mme Pilon a été nommée vice-présidente exécutive, Affaires corporatives et Secrétaire le 1^{er} novembre 2003, puis vice-présidente exécutive, Affaires corporatives, Ressources humaines et Secrétaire le 9 décembre 2005.

Note 4 : La rémunération reliée aux avantages indirects et autres avantages personnels ne dépasse pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire et primes. Dans le cas de M. Piché le montant indiqué représente des dépenses de relocalisation.

Note 5 : En 2004, DPVA attribués en vertu du Régime de droits à la plus-value des actions de la Banque. Ce régime est décrit à la section 7 de la présente rubrique. En 2003, options attribuées à M. Piché en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust; ce régime n'est plus en vigueur.

Note 6 : Dans le cas de M. McManus, 360 000 \$ en unités d'actions restreintes attribuées en vertu du programme d'unités d'actions restreintes pour cadres supérieurs de la Banque et 589 400 \$ représentant des actions détenues en fiducie pour son bénéfice, tel que divulgué ci-dessous. Dans le cas des autres membres de la haute direction visés, le montant indiqué représente des unités d'actions restreintes attribuées en vertu du programme d'unités d'actions restreintes pour cadres supérieurs de la Banque.

- En vertu du programme d'unités d'actions restreintes pour cadres supérieurs de la Banque, les participants peuvent choisir de convertir 50 % de leur prime annuelle en unités d'actions de la Banque et la Banque, afin de reconnaître l'élément de risque inhérent à cette conversion, octroie un nombre additionnel d'unités d'actions pour un montant égal à 60 % de la prime convertie. La somme des montants de la portion de la prime annuelle ainsi choisie pour conversion et de la contribution de la Banque sera convertie en unités d'actions de la Banque à la mi-janvier 2006 et le nombre d'unités d'actions sera alors confirmé en fonction du cours de l'action de la Banque à la date de conversion. Pour l'année 2005, les montants se détaillent comme suit :

Nom	Prime annuelle convertie (\$)	Contribution de la Banque (\$)	Total (\$)
Raymond McManus	225 000	135 000	360 000
Robert Cardinal	82 500	49 500	132 000
Bernard Piché	82 500	49 500	132 000
Réjean Robitaille	82 500	49 500	132 000
Lorraine Pilon	60 000	36 000	96 000

Les modalités du programme sont décrites plus en détails à la section 7 de la présente rubrique.

- Dans le cadre de modifications apportées au contrat d'emploi de M. McManus en 2005, 20 000 actions de la Banque ont été achetées le 31 août 2005 au prix de 29,47 \$ et sont détenues dans une fiducie dont le bénéficiaire est M. McManus. Les premières 10 000 actions lui seront dévolues s'il est toujours en poste au 1^{er} janvier 2007 et les 10 000 autres lui seront dévolues s'il est toujours en poste au 1^{er} janvier 2007 et si le rendement de l'avoir des actionnaires sur la base d'activités continues (excluant certains items spéciaux) de la Banque est d'au moins 7,0 % pour l'année financière se terminant le 31 octobre 2006. De plus, les actions ainsi dévolues sont assujetties à une restriction sur leur revente pour une période d'un an.

Note 7 : En 2005 et 2003, ces montants se rapportent principalement aux primes d'assurances collectives. En 2004, ces montants se rapportent principalement aux primes d'assurance-vie temporaire.

2. – Attributions d'options ou de DPVA pendant le dernier exercice

Aucune option et aucun DPVA n'ont été octroyés au cours du dernier exercice financier complété aux membres de la haute direction visés.

3. – Total des options exercées et des DPVA exercés pendant le dernier exercice et valeur des options et des DPVA à la fin de l'exercice (Note 1)

Membres de la haute direction visés	Nombre de titres acquis lors de l'exercice (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options ou de DPVA non exercés à la fin de l'exercice (#) pouvant être exercés / ne pouvant être exercés	Valeur des options ou DPVA dans le cours non exercés à la fin de l'exercice (\$) pouvant être exercés / ne pouvant être exercés (Note 2)
Raymond McManus	0	0	75 000 / 50 000	159 900 / 137 850
Robert Cardinal	10 878	62 169	20 702 / 25 000	40 952 / 84 550
Bernard Piché	0	0	74 065 / 28 750	201 087 / 84 550
Réjean Robitaille	0	0	5 641 / 25 400	31 076 / 84 673
Lorraine Pilon	0	0	2 640 / 15 000	25 596 / 50 730

Note 1 : Options émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque et DPVA émis en vertu du Régime de droits à la plus-value des actions de la Banque. Ces régimes sont décrits en plus de détails à la section 7 de la présente rubrique.

Note 2 : Les montants indiqués s'appuient sur un prix de 30,35 \$ au 31 octobre 2005.

4. – Information concernant les plans à prestations déterminées

Le tableau ci-après s'applique aux membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction.

Tableau des plans de retraite

Rémunération (\$) (salaire de base moyen)	Années de service				
	15	20	25	30	35
150 000	45 000	60 000	75 000	90 000	105 000
175 000	52 500	70 000	87 500	105 000	122 500
200 000	60 000	80 000	100 000	120 000	140 000
225 000	67 500	90 000	112 500	135 000	157 500
250 000	75 000	100 000	125 000	150 000	175 000
275 000	82 500	110 000	137 500	165 000	192 500
300 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
325 000	97 500	130 000	162 500	195 000	227 500
350 000	105 000	140 000	175 000	210 000	245 000

Les membres de la haute direction visés participent au Régime des officiers supérieurs de la Banque et de ses filiales participantes (le « régime des officiers ») et au Régime supplémentaire de retraite pour les officiers supérieurs désignés de la Banque et de ses filiales participantes (le « régime supplémentaire »). En vertu de ces régimes, ils ont droit de recevoir, pour chaque année de service, une rente égale à 2 % de la moyenne de leur salaire de base pendant leurs cinq meilleures années consécutives d'emploi. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise peut également approuver une augmentation d'une rente dans des cas particuliers. L'âge normal de la retraite est 65 ans. Les bénéficiaires peuvent prendre une retraite sans pénalité à compter de 60 ans et une retraite anticipée à compter de 53 ans; ils encourent alors une pénalité allant de 35 % à l'âge de 53 ans à 0 % à l'âge de 60 ans.

Information complémentaire sur les prestations de retraite (Note 1)

	Raymond McManus	Robert Cardinal	Bernard Piché	Réjean Robitaille	Lorraine Pilon
Années de participation aux régimes de retraite (Note 2)	4,4	23,9	33,5	31,7	32,9
Rente estimative payable à la retraite (\$) (Note 3)	225 000	117 000	167 000	108 000	109 000
Coût annuel des prestations de retraite pour l'exercice 2005 (\$) (Note 4)	0	52 000	58 000	30 000	23 000

Note 1 : Les montants indiqués sont estimatifs et fondés sur des hypothèses représentant des droits contractuels susceptibles de changer avec le temps. La méthode utilisée pour déterminer les montants estimatifs n'est pas identique d'un émetteur à l'autre et, par conséquent, les montants pourraient ne pas être exactement comparables d'une société à l'autre.

Note 2 : Nombre d'années accumulées dans les régimes de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour le président et chef de la direction et 60 ans pour les autres membres de la haute direction visés. Dans le cas de MM. Cardinal et Piché, le nombre indiqué est le nombre d'années de participation au régime supplémentaire en tenant compte des ententes spéciales décrites ci-dessous.

Note 3 : Sauf pour M. McManus, qui a conclu une entente spéciale décrite ci-dessous, la rente estimative payable à la retraite est basée sur la moyenne au 31 octobre 2005 des cinq années consécutives d'emploi les mieux rémunérées et suppose une retraite à l'âge normal de la retraite.

Note 4 : Le coût annuel des prestations de retraite pour l'exercice 2005 est basé sur les hypothèses décrites à la Note 14 aux états financiers consolidés de la Banque au 31 octobre 2004. Ce coût est nul pour le président et chef de la direction puisqu'il a atteint l'hypothèse d'âge de retraite (57 ans).

M. Raymond McManus, président et chef de la direction, a conclu une entente spéciale de retraite avec la Banque au cours de l'année 2005. En vertu de cette entente, l'âge normal de la retraite de M. McManus est fixé à 65 ans et la rente normale de retraite est de 225 000 \$ par année, déduction faite des prestations payables en vertu du régime des officiers. Si M. McManus prend sa retraite avant l'âge de 65 ans, la rente de retraite anticipée sera de 200 000 \$ par année, déduction faite des prestations payées en vertu du régime des officiers. Des dispositions spéciales s'appliquent en cas de mise à la retraite à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. M. McManus atteindra l'âge normal de la retraite en janvier 2007.

MM. Robert Cardinal et Bernard Piché sont également couverts par des ententes spéciales de retraite. Ainsi, s'il est toujours à l'emploi de la Banque au 1^{er} février 2007, M. Cardinal verra ses années de participation au régime supplémentaire, entre le 1^{er} février 2004 et le 1^{er} février 2007, doublement comptabilisées. Quant à M. Piché, ses années de participation au régime supplémentaire, entre le 1^{er} novembre 2004 et le 1^{er} novembre 2007, seront doublement comptabilisées s'il est toujours à l'emploi de la Banque le 1^{er} novembre 2007.

5. – Cessation d'emploi, changements de fonction et contrats d'emploi

Les membres de la haute direction visés ont conclu des contrats d'emploi écrits avec la Banque. Ces contrats sont entrés en vigueur à la date à laquelle chacun des membres de la haute direction visés a commencé son emploi auprès de la Banque, soit le 1^{er} août 2002 dans le cas de M. McManus, le 25 février 1991 dans le cas de M. Cardinal, le 4 mai 1994 dans le cas de M. Piché, le 11 juillet 1988 dans le cas de M. Robitaille et le 9 juillet 1990 dans le cas de Mme Pilon, et ont été amendés lorsque requis. Tous les contrats sont pour une durée indéterminée. Les renseignements importants relatifs à la rémunération des membres de la haute direction visés sont présentés au « Tableau sommaire de la rémunération ».

Le contrat de M. McManus prévoit qu'une indemnité équivalente à deux fois son salaire annuel de base lui serait versée s'il perdait son emploi autrement que pour faute grave. Des dispositions particulières relatives à l'effet de la perte d'emploi sur les primes, les options et les DPVA, les rentes de retraite et autres avantages se retrouvent dans le contrat de M. McManus. En 2005, dans le but de lier de façon plus directe ses intérêts avec ceux des actionnaires, le contrat d'emploi de M. McManus a été amendé de manière à prévoir que 20 000 actions de la Banque ont été achetées et sont détenues dans une fiducie dont M. McManus est le bénéficiaire, tel que divulgué plus en détail à la Note 6 du « Tableau sommaire de la rémunération ».

MM. Cardinal, Piché et Robitaille ainsi que Mme Pilon sont sujets à un régime d'indemnisation en vertu duquel une indemnité équivalente à 18 mois de salaire de base plus la moyenne des primes à court terme payées au cours des trois dernières années précédant la terminaison d'emploi leur serait versée en cas de perte d'emploi dans l'année suivant un changement de contrôle de la Banque. Des dispositions particulières relatives à l'effet de la perte d'emploi sur les rentes de retraite et autres avantages se retrouvent au régime d'indemnisation.

Les conséquences de la retraite, de la terminaison d'emploi et du changement de contrôle de la Banque sur les options, DPVA et unités d'actions restreintes octroyés en vertu des programmes de rémunération incitative à long terme de la Banque sont décrites à la section 7 de la présente rubrique.

6. – Composition du comité de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise du conseil d'administration de la Banque est composé des administrateurs indépendants suivants : MM. Pierre Michaud (président), Ronald Corey et L. Denis Desautels et Mme Ève-Lyne Biron.

7. – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise du conseil d'administration de la Banque (le « comité ») a adopté une politique de rémunération globale axée sur les éléments suivants :

- a) un salaire de base compétitif afin d'attirer des candidats de haut calibre;
- b) un régime de primes à court terme, comptant pour une proportion substantielle du salaire et relié à l'atteinte d'objectifs annuels précis;
- c) un régime d'intéressement à long terme susceptible de retenir les dirigeants clés pendant plusieurs années;
- d) un régime d'avantages personnels et d'assurances collectives et un régime de retraite comparables aux pratiques du marché;
- e) un régime de protection en cas de changement de contrôle.

Afin d'être assuré que la rémunération offerte aux membres de la haute direction de la Banque se compare adéquatement à celle offerte par le marché de référence, incluant les autres institutions financières canadiennes, le comité demande périodiquement à une firme externe d'experts conseil de faire une étude comparative des conditions du marché. En 2005, la Banque a retenu les services de la firme Towers Perrin dont le mandat incluait les travaux suivants :

- i) compléter une étude de rémunération globale couvrant un nombre sélectionné de postes de cadres supérieurs de la Banque;
- ii) fournir des services conseils au secteur Ressources humaines de la Banque sur l'élaboration d'une structure salariale pour les cadres supérieurs, certaines dispositions de rémunération de M. McManus dans le cadre de la renégociation de son contrat de travail et sur l'élaboration d'un nouveau plan incitatif à long terme pour les cadres supérieurs;
- iii) fournir des services conseils en gestion d'actifs de la caisse de retraite de la Banque.

Salaire de base

Le comité révisé le salaire de base des membres de la haute direction de la Banque annuellement, prenant en considération leurs responsabilités et performance ainsi que des données du marché externe. Pour l'année financière 2005, le comité a accordé des augmentations de salaire à certains membres de la haute direction.

Rémunération incitative à court terme

Dans la mise en œuvre de sa politique de rémunération, le comité met l'accent sur l'esprit d'équipe qui doit présider à la gestion de la Banque. Dans l'optique d'encourager la collaboration entre les dirigeants, le programme annuel de rémunération incitative à court terme pour les membres de la haute direction vise, entre autres, à favoriser la synergie entre les différents secteurs d'activités de la Banque.

La prime cible payable en vertu du programme de rémunération incitative à court terme est établie en fonction du niveau hiérarchique de chaque dirigeant et varie entre 40 % du salaire annuel de base pour un vice-président exécutif à 60 % dans le cas du président et chef de la direction. La prime elle-même s'établit en fonction de deux facteurs, soit la rentabilité de la Banque (facteur de performance financière) et le degré d'atteinte des objectifs de chaque dirigeant (facteur individuel). La rentabilité de la Banque est mesurée par rapport aux résultats des grandes banques canadiennes dans l'établissement des cibles du facteur de performance financière, encourageant ainsi les membres de la haute direction à conserver une vision globale des affaires. Pour établir le facteur individuel, chaque membre de la direction supérieure convient en début d'année des objectifs de son secteur avec le président et chef de la direction. En fin d'année, le degré d'atteinte de ces objectifs fait l'objet d'un rapport au président et chef de la direction qui procède alors à une évaluation écrite de la performance du membre de la haute direction, laquelle évaluation est présentée au comité. Les recommandations du président et chef de la direction concernant la rémunération du membre de la haute direction sont alors discutées et les décisions sont prises par le comité. Les primes payées sont donc tributaires du salaire de base, de la prime cible, des résultats atteints par la Banque ainsi que du résultat individuel. Le comité s'assure que le programme de rémunération incitative à court terme est appliqué sur la base des critères établis. Cependant, le comité a l'autorité pour ajuster la rémunération si des circonstances particulières le justifient.

Pour l'exercice financier 2005, une prime n'était payable, en vertu du programme de rémunération incitative à court terme de la Banque, que si le rendement de l'avoir des actionnaires ordinaires de la Banque pour l'exercice financier 2005 atteignait 5,1 %. Ce rendement ayant largement été dépassé, des primes ont été octroyées selon les critères indiqués ci-dessus. Le montant des primes octroyées aux membres de la haute direction visés sont indiquées au « Tableau sommaire de la rémunération ». Ces primes ont été approuvées par le comité à sa réunion du 9 décembre 2005.

Rémunération incitative à long terme

Les programmes de rémunération incitative à long terme de la Banque, soit le Régime d'options d'achat d'actions et le Régime de droits à la plus-value des actions (décrits ci-dessous) visent à établir un lien entre la rémunération et la valeur accrue des actions de la Banque et ainsi associer les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires. Cette partie de la rémunération totale est donc directement reliée aux résultats financiers de la Banque. Sous réserve des modalités de ces régimes, l'attribution d'options d'achat d'actions ou de DPVA est à la discrétion du comité, qui tient généralement compte de la situation financière de la Banque au moment de l'attribution. Le comité tient également compte du montant et de la durée des options et DPVA déjà attribués dans sa décision de faire ou non de nouvelles attributions et du nombre de celles-ci. Pour l'exercice financier 2005, aucun DPVA et aucune option d'achat d'actions n'ont été octroyés aux membres de la haute direction visés.

De plus, afin de fidéliser ses cadres supérieurs, d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires et d'attirer des candidats de calibre, le comité a adopté en 2005 un programme d'unités d'actions restreintes pour cadres supérieurs (décrit ci-dessous). Les montant des unités d'actions restreintes octroyées pour l'exercice financier 2005 aux membres de la haute direction visés est divulgué au « Tableau sommaire de la rémunération ».

Le Régime d'options d'achat d'actions – La création du Régime d'options d'achat d'actions a été approuvée par les actionnaires de la Banque à l'assemblée annuelle tenue le 24 janvier 1992. Les actions qui peuvent être émises à la levée d'options octroyées en vertu du régime sont des actions ordinaires à droits de vote de la Banque. Conformément à la résolution adoptée par les actionnaires de la Banque, 1 600 000 actions sont réservées pour être émises en vertu du régime. Sont admissibles tous les membres du comité de direction de la Banque et tout autre employé désigné par le comité. Le comité désigne, à l'occasion, parmi les membres de la direction admissibles ceux qui bénéficient (les « bénéficiaires ») d'un octroi (l'« octroi »). Le comité fixe alors le nombre d'actions visées par l'octroi ainsi que la date d'entrée en vigueur de celui-ci (la « date de l'octroi »). Chaque octroi comporte une option en vue de l'achat d'un nombre déterminé d'actions (l'« option »). Le nombre d'actions est établi en fonction du cours du marché et de la rémunération annuelle de base du bénéficiaire telle que déterminée par le comité. Les octrois sont accordés à la discrétion du comité. De façon générale, le comité accordera des octrois à tous les ans au moment de la révision de la rémunération du participant. Le comité peut, cependant, accorder en tout temps des octrois spéciaux dans des circonstances jugées appropriées par le comité. La valeur des octrois annuels est déterminée en fonction du salaire de base du participant. Pour un membre du

comité de direction ou un poste équivalent au sein d'une filiale, la valeur d'un octroi annuel sera généralement égal au pourcentage suivant du salaire de base du participant : président - 150 %; vice-président exécutif - 100 %; premier vice-président - 75 %. Le comité peut cependant accorder des octrois annuels de valeur différente pour refléter des circonstances particulières. Le prix de souscription de chaque action qui peut être achetée à la levée d'une option (le prix de souscription) est fixé par le comité pour chaque octroi, mais ne doit pas être inférieur à 100 % du cours du marché à la date de l'octroi. Aux fins du régime, l'expression « cours du marché » désigne la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés de l'action négociée à la Bourse de Toronto les cinq derniers jours de négociation précédant l'octroi. Chaque option faisant l'objet d'un octroi annuel peut être levée de la façon suivante : aucune action visée par l'option ne peut être souscrite avant le premier anniversaire de la date de l'octroi; un maximum de 25 % du nombre total des actions visées par une option peuvent avoir été souscrites au deuxième anniversaire de la date de l'octroi; un maximum de 50 % du nombre total des actions visées par une option peuvent avoir été souscrites au troisième anniversaire de la date de l'octroi; un maximum de 75 % du nombre total des actions visées par une option peuvent avoir été souscrites au quatrième anniversaire de la date de l'octroi; toutes les actions visées par une option qui n'ont pas été souscrites au quatrième anniversaire de l'octroi peuvent être souscrites n'importe quand par la suite, mais au plus tard à la première des dates suivantes, soit la date d'expiration de l'option telle que déterminée par le comité ou le dixième anniversaire de l'octroi. Chaque option est en vigueur pour une période fixée par le comité et n'excédant pas dix ans à partir de la date de l'octroi, sous réserve des conditions suivantes : (a) durant la période d'emploi du bénéficiaire, celui-ci a le droit de lever ses options selon la fréquence et sur la période déterminées par le régime ou par le comité; (b) en cas de décès du bénéficiaire, tout octroi en cours prend fin à la date d'expiration prévue ou douze mois après la date du décès du bénéficiaire, si cette date est antérieure; (c) au départ en retraite, le bénéficiaire peut lever toutes les options au fur et à mesure que les droits sont acquis mais sans dépasser la première des deux dates suivantes, soit le 31 décembre de la troisième année suivant l'année de sa retraite ou à la date d'expiration de l'octroi établie par le comité; (d) à la cessation d'emploi du bénéficiaire, pour toute autre raison que le décès ou le départ en retraite, toute option acquise expire 30 jours après la date de sa cessation d'emploi; (e) le comité peut, à sa discrétion, permettre de lever toutes les options, même si les droits ne sont pas acquis et de retarder la date limite de levée de l'option prévue aux paragraphes b), c) et d) dans la mesure où cette date n'est pas postérieure à la date d'expiration de l'option. Le bénéficiaire est déchu de tous les droits que lui confère l'option s'il ne les a pas exercés avant la date d'expiration de l'option. Toutes les actions précédemment visées par des options déchuées ou annulées peuvent de nouveau faire l'objet d'octroi. De plus, en cas de changement de contrôle de la Banque, le participant sera présumé avoir acquis le droit de lever toutes les options octroyées en date du changement de contrôle, sans égard aux restrictions prévues ci-dessus. Le bénéficiaire ne peut céder, négocier ou transférer aucune option autrement que par testament ou conformément aux lois régissant la dévolution et le partage des successions. Un bénéficiaire n'aura pas les droits d'un actionnaire de la Banque quant aux actions sujettes à option tant qu'il ne deviendra pas détenteur enregistré desdites actions. Certaines autres modalités sont applicables.

Le Régime de droits à la plus-value des actions – En 1995, le comité a approuvé la mise sur pied du Régime de droits à la plus-value des actions pour les dirigeants qui sont membres du comité de planification et des autres dirigeants que le comité détermine. Ce régime permet aux dirigeants visés de bénéficier de la plus-value des actions ordinaires de la Banque. En vertu du régime, des DPVA sont attribués en fonction de la valeur au marché de l'action ordinaire de la Banque au moment de l'attribution, cette valeur étant établie comme la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'attribution au cours desquels les actions étaient négociées. Les DPVA sont attribués à la discrétion du comité. La plus-value est calculée sur la base de la valeur à la clôture d'une action de la Banque le jour précédant l'exercice. Les DPVA deviennent acquis par tranche de 25 % à compter du deuxième anniversaire de la date d'attribution; leur durée ne peut dépasser 10 ans. Le régime accorde la pleine acquisition de tous les DPVA à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. La plus-value est payée en argent et les détenteurs de DPVA ne jouissent d'aucun des droits d'un actionnaire. Certaines autres modalités sont applicables.

Le Programme d'unités d'actions restreintes – Approuvé par le comité en 2005, ce programme vise tous les employés identifiés par le comité. Leur participation se fait sur une base volontaire. Le comité désigne parmi les employés admissibles ceux qui bénéficient (les « participants ») d'un octroi (l'« octroi »). Le programme prévoit que 50 % de la prime annuelle autrement payable au participant (part employé) en vertu du programme de rémunération incitative à court terme de la Banque sera retenue et convertie en unités d'actions restreintes. Afin de reconnaître l'élément de risque inhérent à cette conversion, la Banque s'engage à contribuer un montant égal à 60 % de la prime retenue (part employeur) qui est aussi convertie en unités d'actions restreintes. Ces unités d'actions donnent droit à un montant équivalent aux dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque (« équivalent de dividende ») qui est converti en unités d'actions additionnelles. De façon générale, le comité accordera des octrois d'unités d'actions restreintes à tous les ans à la date où la prime annuelle serait autrement payable en vertu du programme de rémunération incitative à court terme, soit vers la mi-janvier. L'octroi annuel sera conditionnel au déclenchement d'une prime via le programme de rémunération incitative à court terme de l'année précédente. Conséquemment, si la Banque et les lignes d'affaires ne rencontrent pas leurs objectifs minimums prévus au programme de rémunération incitative à court terme, aucune prime ne sera versée et par conséquent aucune unité d'action restreinte ne sera octroyée. Le nombre d'unités d'actions octroyées est déterminé en fonction de la prime annuelle et du prix de l'action précédant le jour où la prime annuelle serait autrement payable. Les montants d'équivalents de dividendes sont convertis en unités d'actions restreintes additionnelles dont le nombre est calculé en fonction du prix de l'action le dernier jour de séance précédant le jour de paiement de dividende. Un participant est réputé encaisser ses unités d'actions restreintes octroyées en vertu du programme, y compris les unités additionnelles provenant des équivalents de dividende, le premier jour de l'ouverture de la fenêtre pour les transactions d'initiés en décembre de la troisième année de

calendrier suivant la fin de l'exercice financier de la Banque à l'égard de laquelle la prime annuelle a été gagnée. Le prix d'encaissement de chaque unité d'action restreinte correspond au prix de l'action à la date d'encaissement. La durée d'une unité d'action restreinte débute à sa date d'octroi et prend fin à la date d'acquisition, sauf dans les cas suivants : (a) en cas de décès d'un participant, les unités d'actions octroyées (part employé) ainsi que les unités additionnelles provenant des équivalents de dividendes sont acquises à la date du décès. Les unités d'actions octroyées (part employeur) ainsi que les unités additionnelles provenant des équivalents de dividendes sont acquises au prorata des mois complets travaillés depuis la date de l'octroi initial jusqu'à la date du décès. Le prix d'encaissement de ces unités sera égal au nombre d'unités acquises fois le prix de l'action de la Banque le dernier jour de séance précédant la date du décès; (b) un départ à la retraite n'a pas pour conséquence d'accélérer l'acquisition des unités d'actions restreintes. Conséquemment, le participant ne pourra encaisser ses unités d'actions qu'à la date normale d'acquisition; (c) lors d'une cessation d'emploi volontaire du participant, celui-ci ne pourra encaisser que les unités d'actions restreintes liées à sa part employé ainsi que les unités additionnelles liées aux équivalents de dividende. Le prix d'encaissement de ces unités sera égal au nombre des dites unités fois le prix de l'action à la date de terminaison d'emploi. Les unités d'actions restreintes liées à la part employeur ainsi que les unités additionnelles liées aux équivalents de dividende seront annulées; (d) lors d'une cessation d'emploi involontaire du participant, dû à une réorganisation ou restructuration, celui-ci pourra encaisser les unités d'actions restreintes liées à sa part employé ainsi que les unités additionnelles liées aux équivalents de dividende. Les unités d'actions restreintes liées à la part employeur ainsi que les unités additionnelles liées aux équivalents de dividende sont acquises, au prorata des mois travaillés depuis la date de l'octroi initial des unités. Le prix d'encaissement de ces unités sera égal au nombre des dites unités fois le prix de l'action à la date de terminaison d'emploi; (e) lors d'un congédiement pour cause juste et suffisante, le participant pourra encaisser les unités d'actions restreintes liées à sa part employé ainsi que les unités additionnelles liées aux équivalents de dividende. Le prix d'encaissement de ces unités sera égal au nombre des dites unités fois le prix de l'action à la date du congédiement. Les unités d'actions restreintes liées à la part employeur ainsi que les unités additionnelles liées aux équivalents de dividende seront annulées. De plus, si l'emploi d'un participant est éliminé à l'intérieur d'une période de douze mois suivant un changement de contrôle de la Banque, le participant aura acquis le droit à toutes les unités octroyées (part employé et part employeur) en date de la terminaison d'emploi, sans égard aux restrictions prévues ci-dessus. Pour les fins du programme, le « prix de l'action » à une date est la moyenne des cours de clôture des actions ordinaires de la Banque pour les cinq jours précédant la date en question. Un participant ne se voit conférer aucun droit de vote à l'égard des unités d'actions restreintes. Certaines autres modalités sont applicables.

Rémunération du président et chef de la direction

Le comité porte une attention particulière à la rémunération du président et chef de la direction de la Banque. Des données de marché sont examinées chaque année et le comité s'assure que le président et chef de la direction soit justement rémunéré par rapport à ceux qui dirigent d'autres institutions financières canadiennes, en tenant compte de la taille comparative de la Banque. Le comité veille également à ce que sa rémunération incitative à court terme soit établie en fonction de critères précis fixés à l'avance, comme dans le cas de tous les dirigeants de la Banque. À la fin de chaque exercice financier, le président et chef de la direction fait un rapport au comité sur ses réalisations, et le comité évalue en consultation avec le conseil d'administration sa performance globale sur la base de la réalisation de ses objectifs. Sur la base de cette évaluation et des études de marché, le comité établit le salaire de base du président et chef de la direction ainsi que sa rémunération variable.

Pour l'exercice financier 2005, une évaluation du rendement de M. Raymond McManus a été complétée et sur la base de ses réalisations (incluant le renouvellement de la convention collective, la vente de BLC-Edmond de Rothschild gestion d'actifs inc. et l'entente de distribution de fonds communs de placement avec Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., l'entente avec la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) sur la distribution des produits financiers de la Banque à ses 550 000 membres, la réorganisation entraînant une croissance importante des portefeuilles de la ligne d'affaire Services financiers aux particuliers et l'amélioration significative de la marge d'intérêt), une prime de 450 000 \$ lui a été accordée. Le montant de cette prime a été calculé tel que décrit dans la section « Rémunération incitative à court terme » ci-dessus. Son salaire de base a été fixé à 550 000 \$ au 1^{er} janvier 2005. Cette augmentation reflète la valeur de son poste sur le marché externe et sa contribution au succès de la Banque. Selon une étude effectuée à la demande du comité, le salaire de base de M. McManus est compétitif par rapport au marché de référence composé d'une quarantaine d'entreprises du secteur bancaire et financier. En effet, son salaire annuel rejoint la médiane des salaires offerts pour un poste comparable dans ce secteur, en tenant compte évidemment de la taille relative de la Banque.

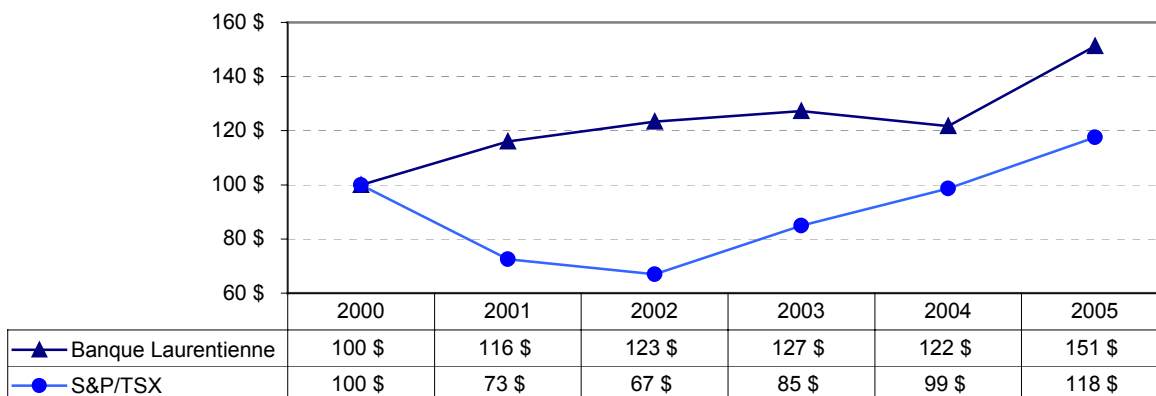
PRÉSENTÉ PAR :

Pierre Michaud, président
Ève-Lyne Biron
Ronald Corey
L. Denis Desautels

8. – Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 2000, en supposant le réinvestissement des dividendes, et du rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices.

Rendement cumulatif



9. – Rémunération des administrateurs

Au cours du dernier exercice financier, chaque administrateur a eu droit à une rémunération de 20 000 \$ par année pour ses services à titre d'administrateur et, le cas échéant, de 6 000 \$ par année à titre de président d'un comité du conseil d'administration. Le président du conseil a reçu à ce titre une rémunération additionnelle de 75 000 \$. Le vice-président du conseil a reçu à ce titre une rémunération additionnelle de 25 000 \$. Dans tous les cas, les administrateurs ont eu droit à des jetons de présence de 1 200 \$ par réunion (ou de 500 \$ pour toute réunion tenue par conférence téléphonique) et au remboursement de leurs dépenses d'hébergement et de transport. Toutefois, les administrateurs qui sont des dirigeants de la Banque n'ont droit à aucune rémunération ni à aucun jeton de présence à titre de membre du conseil d'administration ou de ses comités.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir annuellement la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'actions ordinaires déjà émises de la Banque. Ce mode de rémunération est obligatoire en ce qui concerne le paiement de la rémunération fixe d'un administrateur, tant que celui-ci ne détient pas au moins 2 000 actions ordinaires de la Banque. La valeur des actions est déterminée en fonction du prix du marché boursier au moment du versement à l'administrateur.

Les administrateurs peuvent également choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'unités d'actions différées de la Banque, lorsque le seuil de 2 000 actions ordinaires est atteint. Pour recevoir des unités d'actions différées, les administrateurs doivent en faire le choix sur une base annuelle au plus tard un mois avant le début de l'exercice financier de la Banque. Une unité d'actions différées est une unité dont la valeur est équivalente à la valeur d'une action ordinaire de la Banque et tient compte des autres événements qui affectent le titre (fractionnement, échange d'action, apport partiel d'actif, etc.). Les unités ne peuvent être converties qu'au départ du conseil d'administration et sont versées, à ce moment, en espèces ou en actions. Le nombre d'unités octroyées est établi en divisant le montant payable à l'administrateur par le cours moyen d'une action de la Banque au cours des cinq jours de négociation précédant l'octroi. Les unités donnent également droit à un montant égal à celui des dividendes versés lequel montant est payé sous forme d'unités d'actions différées additionnelles. Ce régime est en vigueur depuis le 1^{er} février 2000.

Un administrateur peut également recevoir une rémunération supplémentaire pour toute tâche spéciale qui n'est pas normalement demandée d'un administrateur de la Banque. Au cours du dernier exercice financier, les administrateurs suivants ont reçu une rémunération de cette nature pour leur participation au comité de gestion des régimes de retraite de la Banque, soit M. L. Denis Desautels (7 200 \$) et M. Dominic J. Taddeo (6 000 \$).

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation en date du 31 octobre 2005	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation en date du 31 octobre 2005	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) en date du 31 octobre 2005
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs (Note 1)	429 037	27,40 \$	114 418
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s/o	s/o	s/o

Note 1 : Régime d'options d'achat d'actions de la Banque tel que plus amplement décrit à la section 7 de la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente Circulaire.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

1. – Encours total des prêts

Le tableau qui suit indique l'encours total des prêts consentis par la Banque ou ses filiales aux membres de la haute direction, administrateurs, salariés et anciens membres de la haute direction, administrateurs et salariés de la Banque ou d'une de ses filiales en date du 31 décembre 2005.

Finalité	Encours total des prêts (\$)	
	Consentis par la société ou ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat de titre	636 148	s/o
Autres	89 627 282	s/o

2. – Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de plans de souscription (achat) de titres et d'autres plans

Le tableau qui suit indique les prêts consentis par la Banque ou ses filiales à chaque personne qui est, ou a été au cours du dernier exercice, administrateur ou membre de la haute direction de la Banque, à chaque candidat à un poste d'administrateur de la Banque et à chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens, à l'exception des prêts de caractère courant au sens de la législation en matière de valeurs mobilières et des prêts qui ont été entièrement remboursés à la date de la présente Circulaire.

Nom et poste principal	Participation de la Banque ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours du dernier exercice (\$)	Encours au 31 décembre 2005 (\$)	Nombre de titres souscrits (achetés) grâce à l'aide financière au cours du dernier exercice	Garantie du prêt (plan de souscription de titres seulement)	Montant annulé (remise de dette) au cours du dernier exercice (\$)
<i>Plans de souscription de titres</i>						
Robert Cardinal Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	Banque (prêteur)	14 800 (Note 1)	9 995	0	s/o	s/o
<i>Autres plans</i>						
Robert Cardinal Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	Banque (prêteur)	130 310 (Note 2)	69 199	s/o	s/o	s/o
Carmand Normand Administrateur	Banque (prêteur)	155 258 (Note 3)	130 626	s/o	s/o	s/o
Dominic J. Taddeo Administrateur	Banque (prêteur)	229 913 (Note 4)	228 984	s/o	s/o	s/o

Note 1 : Prêt sans intérêt pour achat d'actions, échéant en décembre 2007.

Note 2 : Marge de crédit au taux de base + 0,5 %; cautionnement d'un prêt hypothécaire au taux de 5 % pour une durée de 5 ans, échéant le 5 mars 2010; solde de carte de crédit au taux de 9,25 %.

Note 3 : Prêt hypothécaire à sa conjointe au taux de 4,59 % pour un terme de 5 ans, échéant le 31 octobre 2009; marge de crédit à sa conjointe au taux de base + 1 %; soldes de cartes de crédit émises au nom de son fils, sa conjointe et deux sociétés dont il est actionnaire à un taux variant de 10,50 à 18,50 %.

Note 4 : Marge de crédit au taux de base + 0,5 %.

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR

La *Loi sur les banques* (Canada) prévoit que les comptes d'une banque doivent être vérifiés et que cette vérification peut être effectuée par un ou deux cabinets de comptables.

Le conseil d'administration, sur l'avis du comité de vérification, recommande que les comptes de la Banque soient vérifiés par le cabinet de comptables Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Ce cabinet de comptables a été nommé comme vérificateur de la Banque au cours des cinq dernières années. Ernst & Young a agi à titre de vérificateur de la Banque, soit seul ou de concert avec un autre cabinet, de façon continue depuis 1990.

La nomination du vérificateur de la Banque se fera par vote des porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée annuelle. Le vérificateur nommé demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Pour être adoptée, la nomination du vérificateur doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'assemblée.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005, les honoraires versés par la Banque au cabinet de comptables Ernst & Young se sont élevés à 2 048 000 \$ et ont été répartis de la façon suivante : 1 798 100 \$ pour les services de vérification, 212 900 \$ pour les services liés à la vérification, 18 000 \$ pour les services fiscaux et 19 000 \$ pour les autres services. De plus amples détails sur les honoraires des vérificateurs sont disponibles à la section 13.5 de la notice annuelle de la Banque datée du 17 janvier 2006 que l'on peut consulter sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le comité de vérification a révisé, à sa réunion tenue le 24 février 2005, la politique relativement aux services pouvant être rendus par les vérificateurs externes de la Banque. Cette politique est présentée à la section 13.4 de la notice annuelle de la Banque datée du 17 janvier 2006.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Présentation des états financiers

L'assemblée sera saisie des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 (les « états financiers ») et du rapport du vérificateur y afférent. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, incluant les exigences comptables du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada).

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Siège social

Le siège social de la Banque est situé au 1981, avenue McGill College, à Montréal (Québec) H3A 3K3.

Procès-verbal

Une copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle de la Banque tenue le 16 mars 2005 est postée aux actionnaires avec la présente Circulaire.

Information concernant la gouvernance

Conseil d'administration

À l'exception de M. Raymond McManus, président et chef de la direction de la Banque, tous les membres du conseil d'administration sont indépendants au sens du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Le président du conseil d'administration, M. L. Denis Desautels, est un administrateur indépendant.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, analyse périodiquement sa composition et ce faisant, détermine si, oui ou non, chaque administrateur est un administrateur indépendant. Le conseil d'administration a comme pratique de ne pas recruter d'administrateurs qui ne sont pas indépendants, à l'exception du président et chef de la direction de la Banque. Par ailleurs, les relations de tout candidat avec la Banque et ses filiales sont analysées avant de nommer un nouvel administrateur.

De façon générale, les administrateurs indépendants se réunissent hors la présence des membres de la direction (incluant le président et chef de la direction) à la fin de la plupart des réunions du conseil. Au cours du dernier exercice, sept telles réunions ont été tenues. Le comité de vérification et le comité de gestion des risques rencontrent périodiquement, en privé, les dirigeants responsables des fonctions de surveillance (vérification interne, gestion des risques et conformité).

Certains membres du conseil d'administration sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Cette information est présentée à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente Circulaire.

L'annexe D de la présente Circulaire présente un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités du conseil au cours du dernier exercice de la Banque.

Mandat du conseil d'administration

Le texte des fonctions du conseil d'administration de la Banque est reproduit à l'annexe A de la présente Circulaire.

Descriptions de fonctions

Le conseil d'administration a établi une description de fonctions écrite pour les postes de président du conseil, vice-président du conseil et de président de chaque comité du conseil, ainsi que pour le poste de président et chef de la direction. Le texte de ces fonctions est reproduit à l'annexe A de la présente Circulaire.

Orientation et formation continue

Chaque nouvel administrateur est parrainé par un membre du conseil d'administration plus expérimenté et jumelé à un membre de la direction de manière à assurer qu'il ait accès à toute l'information dont il puisse avoir besoin. Des rencontres avec le président du conseil sont également organisées, de même qu'avec le président et chef de la direction. Un manuel d'information est fourni à chaque administrateur et mis à jour régulièrement. La plupart des réunions du conseil d'administration comportent par ailleurs des présentations sur des sujets d'intérêt pour les administrateurs. Les administrateurs sont également invités à assister à divers colloques, aux frais de la Banque.

Éthique commerciale

Sur recommandation des comités, le conseil d'administration approuve le code de déontologie des employés, le code de déontologie pour les fournisseurs de services, le code de confidentialité ainsi que le code de conduite des administrateurs de la Banque. Ceux-ci sont révisés annuellement. Le texte intégral de ces codes est disponible sur SEDAR (www.sedar.com).

Les codes sont sous la responsabilité du secteur des Ressources humaines de la Banque. Cependant, tout manquement important aux codes est rapporté au comité de gestion des risques.

De plus, en vertu de l'article 4 de la section « Conflit d'intérêt » du Code de conduite des administrateurs, ceux-ci doivent s'abstenir de participer à toute discussion du conseil concernant une situation de conflit d'intérêt ou de voter dans une telle situation.

Sélection des candidats du conseil d'administration

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a notamment comme mandat de proposer au conseil d'administration des candidats pour pourvoir à un poste d'administrateur. Les candidats retenus répondent habituellement à au moins un besoin d'expertise du conseil d'administration dans un secteur d'intérêt stratégique de la Banque, déterminé suite à une analyse de la composition du conseil d'administration faite par le comité. Divers autres critères de sélection sont également appliqués, tels la composition géographique et le ratio homme / femme. Le comité s'est fixé comme objectif d'accroître la représentativité et la diversité du conseil.

Rémunération

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Ce comité a notamment comme responsabilité de fixer la rémunération des dirigeants de la Banque et son rapport à cet effet est présenté à la section 7 de la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente Circulaire.

Le conseil d'administration, par le biais du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, demande périodiquement une analyse de marché pour s'assurer que la rémunération des administrateurs est compétitive et adéquate. Des renseignements concernant la rémunération des administrateurs se retrouvent à la section 9 de la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente Circulaire.

Autres comités du conseil

Outre le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le conseil d'administration de la Banque a deux autres comités, soit le comité de vérification et le comité de gestion des risques. Le mandat des trois comités est reproduit à l'annexe B de la présente Circulaire. Tous les comités se composent exclusivement d'administrateurs indépendants.

Les rapports des comités sur leurs travaux au cours du dernier exercice financier de la Banque se retrouvent à l'annexe C de la présente Circulaire.

Des renseignements supplémentaires concernant le comité de vérification se retrouvent à la rubrique 13 de la notice annuelle de la Banque datée du 17 janvier 2006.

Évaluation

Le conseil d'administration a adopté un processus afin d'évaluer son efficacité et la contribution des administrateurs. Il en a confié l'application au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Au moment de revoir, à chaque année, la composition du conseil d'administration, il évalue l'apport des administrateurs aux travaux du conseil d'administration et de ses comités. De plus, le président du conseil administre un questionnaire d'évaluation du conseil d'administration et de ses comités, lequel est complété par chaque administrateur. Le président du conseil rencontre ensuite individuellement chacun des membres, et les résultats du questionnaire sont compilés. Des améliorations peuvent ainsi être apportées lorsque requis, selon les résultats obtenus.

Des informations complémentaires sur la pratique de la Banque en matière de gouvernance d'entreprise se trouvent à la section « Régie d'entreprise » du Rapport annuel 2005 de la Banque (disponible sur SEDAR à www.sedar.com).

Procédures des délibérations

Un code de procédure a été utilisé lors des dernières assemblées annuelles des actionnaires afin de préciser les droits des actionnaires et d'encadrer les délibérations de l'assemblée. Il sera utilisé à nouveau cette année. On trouvera le texte de ce code de procédure à l'annexe E de la présente Circulaire.

Propositions d'actionnaires

Les actionnaires qui désirent faire inclure une proposition dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque doivent faire parvenir le texte de la proposition à la secrétaire de la Banque au plus tard le 15 décembre 2006.

Assurance-responsabilité à l'intention des administrateurs et dirigeants

La Banque souscrit une assurance-responsabilité au bénéfice de ses administrateurs et dirigeants et ceux de ses filiales, en tant que groupe. La limite de cette assurance, qui arrivera à échéance le 1^{er} décembre 2006, est de 100 000 000 \$. La franchise est de 1 000 000 \$ par événement. La prime annuelle est de 827 128 \$.

Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes

Depuis le début du dernier exercice financier complété, la Banque n'a pas fait d'opérations qui ont eu des conséquences importantes pour la Banque ou l'une de ses filiales dans lesquelles une personne proposée en vue de l'élection des administrateurs, un administrateur ou dirigeant de la Banque ou de l'une de ses filiales ou des personnes ayant respectivement des liens avec eux ou faisant partie de leur groupe respectif avaient un intérêt direct ou indirect.

Autres informations

L'information financière de la Banque figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice financier de la Banque. Des renseignements complémentaires concernant la Banque sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur www.banquelaurentienne.com. Les actionnaires peuvent s'adresser par écrit à la secrétaire de la Banque au 1981, avenue McGill College, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3 pour obtenir sans frais copie des états financiers et du rapport de gestion ou de tout document disponible sur SEDAR dont il est fait mention dans la présente Circulaire.

Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Banque a approuvé le contenu de la présente Circulaire, ainsi que son envoi à chaque actionnaire qui est en droit de recevoir l'avis d'assemblée annuelle, à chaque administrateur, au vérificateur de la Banque et aux organismes de réglementation compétents.

La secrétaire,



Lorraine Pilon

Montréal (Québec), le 17 janvier 2006

ANNEXE A

FONCTIONS

Fonctions du conseil d'administration

En conformité avec la *Loi sur les banques* (Canada), le conseil d'administration surveille la gestion de l'activité commerciale et les affaires internes de la Banque. Ainsi, le conseil assume une responsabilité générale de gestion et établit les règles de régie d'entreprise concernant les activités de la Banque, son développement, sa croissance et sa performance. Le rôle des administrateurs est essentiellement un rôle de surveillance car la gestion et les décisions journalières ont été confiés aux dirigeants à temps plein de la Banque.

Dans le cadre de sa responsabilité générale de gérance, le conseil d'administration exerce les fonctions suivantes, directement ou par l'intermédiaire de ses comités :

1. surveiller la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de la Banque;
2. superviser le processus de planification stratégique et contribuer à articuler l'orientation stratégique;
3. identifier les principaux risques de l'entreprise et assurer la mise en place de systèmes permettant de gérer adéquatement ces risques;
4. surveiller les résultats financiers et opérationnels;
5. approuver le budget annuel et les plans d'affaire;
6. développer une philosophie en matière de régie d'entreprise;
7. s'assurer du respect des règles de conformité, des normes d'éthique, des règles relatives à l'intégrité des systèmes de contrôle et d'information de gestion et promouvoir une culture d'intégrité dans l'ensemble des secteurs de la Banque;
8. réviser la composition et la rémunération du conseil ainsi que le nombre de membres au conseil;
9. établir des critères servant à évaluer l'indépendance des membres du conseil;
10. évaluer l'efficacité du conseil et de ses membres;
11. assurer le recrutement des nouveaux administrateurs;
12. nommer le président et chef de la direction ou de mettre fin à ses services;
13. fixer les objectifs du président et chef de la direction, et en faire l'évaluation;
14. évaluer la performance de la direction à s'acquitter des responsabilités qui lui sont déléguées et fixer sa rémunération;
15. établir un plan de succession pour la haute direction, en particulier pour le président et chef de la direction;
16. réviser périodiquement la structure de la Banque;
17. approuver les politiques et objectifs importants de la Banque, incluant la politique de communication comprenant la façon dont les investisseurs peuvent communiquer avec la Banque;
18. faire rapport aux actionnaires sur la performance de l'entreprise; et
19. s'acquitter des obligations réglementaires.

Fonctions du président du conseil

Le président du conseil a pour fonctions :

1. d'être le leader du conseil d'administration et d'en présider les réunions;
2. de présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
3. de voir à ce que le conseil d'administration puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions;
4. de s'assurer que les ordres du jour du conseil soient adéquatement préparés et les sujets d'importance discutés;
5. de voir à la bonne circulation de l'information vers le conseil et de vérifier que toute la documentation et l'information nécessaires soient fournies aux administrateurs en temps utile;
6. de diriger les discussions du conseil en encourageant un dialogue ouvert mais efficace;
7. de mener l'évaluation périodique de la performance du conseil, de ses comités, et des administrateurs individuellement;
8. de représenter l'organisation devant différentes instances; et
9. d'agir comme lien entre le conseil et le chef de la direction.

Le président du conseil n'est pas membre de la direction.

Fonctions du vice-président du conseil

Le vice-président du conseil a pour fonctions :

1. d'assister le président du conseil dans l'exercice de ses fonctions et de le remplacer en cas d'absence ou d'incapacité d'agir;
2. de représenter l'organisation devant différentes instances;
3. de conseiller le président et chef de la direction sur l'implication sociale et caritative de l'organisation.

Le vice-président du conseil n'est pas membre de la direction.

Fonctions du président d'un comité

Le président d'un comité a pour fonctions :

1. d'être le leader du comité et d'en présider les réunions;
2. de voir à ce que le comité puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions;
3. de s'assurer que les ordres du jour du comité soient adéquatement préparés et les sujets d'importance discutés;
4. de voir à la bonne circulation de l'information vers le comité, et de vérifier que toute la documentation et l'information nécessaires soient fournies aux membres du comité en temps utile;
5. de diriger les discussions du comité en encourageant un dialogue ouvert mais efficace; et
6. d'agir comme lien entre le comité et le conseil d'administration.

Fonctions du président et chef de la direction

En conformité avec la *Loi sur les banques* (Canada), le président et chef de la direction est responsable de la direction et des opérations quotidiennes de la Banque. La responsabilité première du président et chef de la direction est de s'acquitter de ses responsabilités loyalement. Le président et chef de la direction doit agir avec intégrité et bonne foi, au mieux des intérêts de la Banque, en faisant preuve du soin, de la diligence et des compétences dont ferait preuve en semblables circonstances une personne raisonnablement prudente.

Les fonctions du président et chef de la direction comprennent :

1. s'assurer que les affaires quotidiennes de la Banque soient correctement gérées;
2. maintenir un climat de travail positif et éthique qui favorise le recrutement, la rétention et la motivation d'un groupe diversifié d'employés de première qualité à tous les niveaux;
3. préparer et recommander au conseil d'administration une vision et une stratégie à long terme pour la Banque;
4. préparer et recommander au conseil d'administration des plans d'affaires et des budgets annuels qui supportent la stratégie à long terme de la Banque;
5. fournir au conseil d'administration et à ses comités l'information suffisante pour disposer des différentes questions discutées;
6. superviser la préparation d'états financiers qui sont exacts et conformes aux règles comptables et aux lois applicables (PCGR et règles comptables établies par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada)) et qui, conjointement avec les autres éléments d'information financière présentés dans les documents d'information continue de la Banque, donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque;
7. fournir des efforts constants pour rencontrer les objectifs financiers et opérationnels de la Banque;
8. mettre en place les systèmes, politiques et programmes appropriés pour :
 - identifier et gérer les risques;
 - assurer la conformité des opérations de la Banque avec les lois applicables; et
 - assurer l'intégrité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion;
9. assurer l'amélioration continue de la qualité et de la valeur des produits et services de la Banque;
10. prendre les mesures nécessaires pour que la Banque atteigne et maintienne une position compétitive satisfaisante;
11. faire en sorte que la Banque dispose d'une équipe de gestion efficace et ait un plan de développement et de succession adéquat;
12. proposer et superviser la mise en place des politiques corporatives majeures;
13. maintenir une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Banque; et
14. agir comme porte-parole principal pour la Banque.

Le président et chef de la direction se rapporte au conseil d'administration.

ANNEXE B

MANDATS DES COMITÉS

Mandat du comité de vérification

1. Constitution

Le comité de vérification du conseil d'administration est constitué aux fins et pour les objets définis ci-après.

2. Nomination et composition

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs.

Le conseil d'administration désigne, lors de l'assemblée qui suit l'assemblée annuelle, les personnes qui forment le comité de vérification et son président, après avoir jugé et évalué leur indépendance face à la Banque ainsi que leurs compétences financières.

Ces personnes demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée du conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'elles ne soient, dans l'intervalle, remplacées par décision du conseil.

3. Rémunération

Les membres du comité reçoivent pour leurs services la rémunération qui est déterminée par résolution du conseil d'administration.

4. Réunions

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Les réunions du comité peuvent être tenues sans avis, pourvu que les membres renoncent à tel avis, aussi souvent que les membres le jugent à propos et à l'endroit qu'ils déterminent.

5. Quorum

Le quorum aux réunions du comité est constitué de la majorité des membres.

6. Président

Le président du comité, tel que désigné par le conseil d'administration, préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent élire parmi eux un président ad hoc.

7. Procédure

La procédure aux réunions du comité est la même que celle suivie aux réunions du conseil d'administration.

8. Rencontre

Dans le cadre de son mandat, le comité, s'il le juge opportun, peut :

- a) convoquer une réunion des administrateurs;
- b) communiquer avec ou rencontrer en séance privée tout cadre ou employé de la Banque de même que ses vérificateurs interne et / ou externe; et
- c) faire appel à des ressources externes et indépendantes de la Banque, en fixer et en payer la rémunération, conformément à la politique du conseil d'administration sur l'utilisation d'avisers externes.

Les vérificateurs reçoivent avis des réunions du comité.

9. Secrétaire

Le secrétaire de la Banque ou tout autre officier désigné par le président de la Banque accomplit en regard du mandat du comité les fonctions de secrétaire ainsi que celles que lui confie le président du comité.

10. Devoirs et responsabilités

La préparation et la présentation des états financiers de la Banque, de même que leur intégrité, relèvent de la responsabilité de la direction. Celle-ci est également responsable du maintien de contrôles internes et procédures adéquats ainsi que de l'utilisation de principes et conventions appropriés en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière. Les vérificateurs externes sont responsables de la vérification, conformément aux normes professionnelles, des états financiers annuels et de la révision de l'information financière trimestrielle.

Le comité est formé afin de revoir, sur une base continue, la pertinence et l'efficacité de ces activités et d'aider le conseil dans son rôle de surveillance à l'égard de l'intégrité des états financiers de la Banque, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, des compétences et de l'indépendance des vérificateurs externes, du rendement de la fonction de vérification interne et des vérificateurs externes, et du respect par la Banque des exigences légales et réglementaires.

Le comité doit réviser son mandat annuellement.

10.1 Responsabilités à l'égard de la vérification externe

- 10.1.1 Recommande au conseil d'administration la nomination des vérificateurs externes ainsi que leurs honoraires, et examine leurs conditions d'engagement et les autres services qu'ils peuvent être appelés à rendre à la Banque ainsi que les circonstances pouvant justifier et entourant un changement des vérificateurs externes, lesquels relèvent directement du comité;

- 10.1.2 Est responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à la Banque, y compris la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière;
 - 10.1.3 Discute et examine les compétences, l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs externes et de l'associé du cabinet de vérificateurs responsable de la mission auprès de la Banque ainsi que la rotation de l'associé responsable ou des autres associés impliqués dans l'équipe de mission;
 - 10.1.4 Rencontre le ou les vérificateurs pour discuter du rapport annuel, des relevés ou des opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque;
 - 10.1.5 Revoit le mandat des vérificateurs externes et les programmes de vérification externe, la lettre de recommandation qui suit la vérification annuelle et les suivis qui y sont donnés, les changements majeurs aux politiques comptables, les principaux jugements de valeur qui sont à la base des rapports financiers et la façon dont ces rapports sont rédigés;
 - 10.1.6 Approuve au préalable les services autres que de vérification que le vérificateur externe de la Banque ou ceux des filiales doivent rendre à la Banque ou à ses filiales dans le cadre de la politique sur l'approbation des services fournis par les vérificateurs externes;
 - 10.1.7 Examine et approuve les politiques d'engagement de la Banque à l'égard des salariés et anciens salariés du vérificateur actuel et des anciens vérificateurs de la Banque;
- 10.2 Responsabilités à l'égard de la vérification interne**
- 10.2.1 Rencontre le vice-président, Vérification ainsi que la direction de la Banque, pour discuter de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne mis en place par celle-ci ainsi que des mesures prises pour rectifier les faiblesses et défaillances importantes relevées;
 - 10.2.2 Revoit le mandat et les programmes de vérification interne, les ressources de la fonction et les suivis qui sont donnés aux recommandations des vérificateurs internes;
 - 10.2.3 Revoit les déclarations du vice-président, Vérification sur le caractère adéquat des mécanismes de contrôle interne de la Banque en fonction du travail de vérification effectué;
 - 10.2.4 Prend connaissance des recommandations de la Banque au conseil d'administration de celle-ci quant à la nomination, à la démission ou à la révocation du vice-président, Vérification ou tout dirigeant ou employé de la Banque occupant des fonctions analogues;
- 10.3 Responsabilités à l'égard de la divulgation financière et des rapports**
- 10.3.1 Passe en revue le rapport annuel incluant les états financiers et l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation avant son approbation par les administrateurs;
 - 10.3.2 Examine les états financiers annuels et trimestriels, ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse s'y rapportant, avant que ceux-ci ne soient présentés au conseil d'administration;
 - 10.3.3 Revoit la notice annuelle de la Banque avant que celle-ci ne soit présentée au conseil d'administration;
 - 10.3.4 Revoit les rapports trimestriels de la direction sur les litiges susceptibles d'affecter significativement les états financiers;
 - 10.3.5 Revoit le rapport annuel du chef de la conformité portant sur des questions de conformité à la réglementation;
- 10.4 Responsabilités à l'égard des contrôles internes**
- 10.4.1 Requiert de la direction qu'elle mette en place les mécanismes appropriés de contrôle interne et de communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Banque;
 - 10.4.2 Revoit, évalue et approuve périodiquement ces mécanismes;
 - 10.4.3 Vérifie tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque lorsque portés à son attention par le ou les vérificateurs ou un dirigeant;
 - 10.4.4 Voit à l'établissement de procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de la vérification;
 - 10.4.5 Voit à l'établissement de procédures concernant la présentation confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Banque de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification;
- 10.5 Responsabilités à l'égard des organismes de surveillance**
- 10.5.1 Revoit tout relevé de la Banque précisé par le Surintendant des institutions financières;
 - 10.5.2 S'assure que le suivi des recommandations des organismes de réglementation est effectué.

Enfin, le comité examine tout autre sujet d'ordre financier dont il juge à propos de se saisir ou que le conseil d'administration décide de lui référer.

11. Rapport

Le comité fait rapport de ses activités au conseil d'administration, verbalement lors de la réunion du conseil suivant d'ordinaire celle du comité, et par écrit lors de la réunion subséquente du conseil.

Le comité fait également rapport de ses activités annuellement aux actionnaires en relation avec l'assemblée annuelle des actionnaires.

Mandat du comité de gestion des risques

1. Constitution

Le Comité de gestion des risques (le « comité ») est constitué aux fins et pour les objets définis ci-après.

2. Nomination

Le conseil d'administration désigne, lors de l'assemblée qui suit l'assemblée annuelle, les personnes qui formeront le comité et son président. Le comité sera formé de membres dont aucun n'est officier de la Banque et dont la majorité ne sont pas des officiers ou administrateurs de Banque qui lui sont liées.

Ces personnes demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée du conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'elles ne soient, dans l'intervalle, remplacées par décision du conseil.

3. Rémunération

Les membres du comité reçoivent pour leurs services la rémunération qui est déterminée par résolution du conseil d'administration.

4. Réunions

Les réunions du comité peuvent être tenues sans avis, pourvu que les membres renoncent à tel avis, aussi souvent que les membres le jugent à propos et à l'endroit qu'ils déterminent.

5. Quorum

Le quorum aux réunions du comité est constitué de la majorité des membres.

6. Président

Le président du comité, tel que désigné par le conseil d'administration, préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent élire entre eux, un président pro tempore.

7. Procédure

La procédure aux réunions du comité est la même que celle suivie aux réunions du conseil d'administration.

8. Rencontre

Dans le cadre de son mandat, le comité, s'il le juge opportun, peut :

- a) rencontrer tout cadre ou employé de la Banque de même que ses vérificateurs; et
- b) faire appel à des ressources externes et indépendantes de la Banque.

Les vérificateurs reçoivent avis des réunions du comité et peuvent y assister s'ils le désirent.

9. Secrétaire

Le secrétaire de la Banque ou tout autre officier désigné par le président de la Banque accomplit en regard du mandat du comité les fonctions de secrétaire ainsi que celles que lui confie le président du comité.

10. Mandat

Sauf dans la mesure où cette responsabilité est assumée par un autre comité du conseil, le comité s'assure qu'existent et sont correctement appliqués les politiques et les systèmes visant à maintenir à un niveau acceptable, les risques opérationnels, de marché, de crédit, de liquidité et de financement, de capital, structurel et fiduciaire.

Plus spécifiquement, le comité doit :

- a) s'assurer que soit faite l'analyse des risques dans le contexte du plan stratégique de l'entreprise;
- b) revoir et approuver les différentes politiques mises en place pour la gestion de ces risques; et
- c) en vérifier l'application.

10.1 Fonction révision

Le mandat du comité consiste à :

- a) requérir de la direction qu'elle mette en place des mécanismes visant à l'observance des dispositions de la partie XI de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi ») portant sur les transactions entre apparentés;
- b) revoir ces mécanismes et leur efficacité;
- c) revoir les pratiques de la Banque afin de s'assurer que les opérations effectuées avec des apparentés selon la définition de la Loi, et susceptibles de porter atteinte à la solvabilité ou à la stabilité de la Banque, soient identifiées;
- d) instituer des mécanismes de résolution des conflits d'intérêt internes, notamment des mesures pour dépister les sources potentielles de tels conflits et restreindre l'utilisation de renseignements confidentiels;
- e) surveiller l'application des mécanismes prévus à l'alinéa d);
- f) instaurer des mécanismes de communication aux clients de la Banque des renseignements qui doivent être divulgués aux termes de la Loi ainsi que des procédures d'examen des réclamations de ses clients qui doivent être instituées aux termes du paragraphe 455 (1) de ladite Loi;
- g) surveiller l'application des mécanismes prévus à l'alinéa f); et
- h) traiter de toute autre question qui lui est soumise par le conseil d'administration ou la direction de la Banque.

10.2 Fonction crédit

Le mandat du comité consiste à :

- a) exercer les pouvoirs du conseil d'administration concernant l'approbation des prêts et avances de fonds dans les limites déterminées par le conseil d'administration;
- b) approuver les politiques concernant la gestion du risque de crédit; et
- c) examiner la qualité du portefeuille de prêts et la suffisance des provisions pour pertes.

Le conseil d'administration détermine par résolution les limites au-delà desquelles les prêts et avances requièrent l'approbation du comité. Le conseil peut également établir un plafond au-delà duquel il se réserve l'approbation des prêts et avances.

10.3 Fonction surveillance

Le mandat du comité consiste à :

- a) déterminer s'il est raisonnable compte tenu des circonstances qu'une personne qui est déjà officier ou administrateur d'une société membre du groupe de la Banque soit appelée à jouer un rôle d'administrateur ou de dirigeant de la Banque;
- b) effectuer un suivi périodique de toute situation dans laquelle un administrateur ou un officier agit aussi à ce titre dans une société membre du groupe de la Banque. Ce suivi pourra être effectué de la façon dont le comité le juge à propos et notamment par voie de questionnaire ou déclaration périodique de la personne agissant dans une double fonction;
- c) réviser et adjuger sur toute situation ponctuelle de conflit d'intérêt important concernant toute personne agissant dans une double fonction, que cette situation soit réelle ou éventuelle; et
- d) réviser toute situation de conflit d'intérêt quant à l'application de toute entente de services avec une société membre du groupe de la Banque et des conditions visant à restreindre les opportunités d'affaires.

Pour les fins de cette section l'expression « groupe » est une société telle que définie à l'article 6 de la Loi.

11. Rapport

Le comité fait rapport de ses activités au conseil d'administration.

Mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
--

1. Constitution

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est constitué aux fins et pour les objets ci-après décrits.

2. Nomination

Le conseil d'administration désigne, lors de l'assemblée qui suit l'assemblée annuelle, les administrateurs qui formeront le comité.

Ces personnes demeureront en fonction jusqu'à l'assemblée du conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'elles ne soient dans l'intervalle, remplacées par décision du conseil.

3. Rémunération

Les membres du comité reçoivent pour leurs services la rémunération qui est déterminée par résolution du conseil d'administration.

4. Réunions

Les réunions du comité peuvent être tenues sans avis, pourvu que les membres renoncent à tel avis, aussi souvent que les membres le jugent à-propos et à l'endroit qu'ils déterminent.

5. Quorum

Le quorum aux réunions du comité est constitué de la majorité des membres.

6. Présidence

Le président du comité, tel que désigné par le conseil d'administration, préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent élire parmi eux un président pro tempore.

7. Procédure

La procédure aux réunions du comité est la même que celle suivie aux réunions du conseil d'administration.

8. Rencontre

Le comité peut, dans le cadre de son mandat, rencontrer tout cadre ou employé de la Banque, selon qu'il le juge nécessaire ou utile.

9. Secrétaire

Un membre du comité ou un officier de la Banque désigné par le président du comité agit comme secrétaire.

10. Mandat

Le mandat du comité consiste à :

10.1 Ressources humaines

- a) réviser, en tenant compte de la position concurrentielle de la Banque et en maintenant un système interne équitable, et soumettre au conseil d'administration pour fins d'approbation les recommandations du comité sur les questions qui traitent :
 - i) de la nomination des membres de la haute direction de la Banque;

- ii) des règles sur les options d'achat d'actions de la Banque ou des actions fictives à être accordées au personnel de la Banque;
- iii) de toute modification importante aux conditions de travail des cadres de la Banque, autres que celles concernant les régimes de retraite enregistrés;
- b) approuver la politique de rémunération des employés et cadres;
- c) établir la rémunération et les primes individuelles en vertu du programme d'intéressement, versés aux cadres dont il propose la nomination et approuver l'octroi d'options ou d'actions fictives;
- d) adopter, modifier et administrer tout régime d'avantages accessoires, d'avantages sociaux, d'indemnisation en cas de changement de contrôle ou tout autre régime de même nature, à l'avantage des cadres et de la haute direction de la Banque et de ses filiales, à l'exception de tout régime de retraite enregistré;
- e) approuver les règles relatives à l'octroi d'options d'achat d'actions ou d'actions fictives à être accordées au personnel des filiales et recevoir des rapports sur ces octrois;
- f) recevoir des rapports périodiques sur les changements d'importance aux salaires ou aux autres conditions d'emploi des employés de la Banque et de ses filiales qui sont du ressort du comité;
- g) réviser périodiquement la présente et future structure de la Banque ainsi que la planification de la relève de la haute direction de la Banque;
- h) recevoir des rapports périodiques sur l'état des relations entre la Banque et le syndicat des employés.

10.2 Régie d'entreprise

Le mandat du comité en matière de régie d'entreprise consiste à :

- a) examiner les matières suivantes et faire au conseil des recommandations pour que la Banque suive des pratiques saines et conformes aux directives applicables :
 - le recrutement des administrateurs et l'examen des candidatures
 - le renouvellement du mandat des administrateurs
 - le bon fonctionnement du conseil et de ses comités ainsi que l'évaluation de leur performance
 - la rémunération des administrateurs en regard de leurs responsabilités
 - la liaison et le partage des responsabilités entre le conseil et la direction
 - d'une manière générale, l'ensemble des matières qui touchent la régie d'entreprise et l'observance des règles et directives qui s'y rapportent

et faire au conseil les recommandations afin que la Banque adopte des pratiques de gestion saines en conformité avec les lignes directrices applicables;

- b) voir à ce que les nouveaux administrateurs reçoivent l'accueil et l'information dont ils ont besoin pour bien remplir leurs fonctions;
- c) veiller à ce que les actionnaires soient bien informés au sujet des affaires de la Banque et il est saisi de tout différend majeur qui pourrait surgir entre la Banque et ses actionnaires.

11. Rapport

Le comité doit faire rapport écrit de ses activités au conseil d'administration.

ANNEXE C

RAPPORTS DES COMITÉS

Chers actionnaires,

Les présidents des comités de vérification, de gestion des risques et des ressources humaines et de régie d'entreprise ont le plaisir de vous présenter les rapports d'activités qui suivent, lesquels ont pour but de résumer les principaux travaux des comités au cours du dernier exercice financier complété. Initiée il y a deux ans par le comité de vérification, cette démarche volontaire a depuis été incluse dans le mandat de ce comité afin d'être en ligne avec les meilleures pratiques de régie d'entreprise. Cette année, trois rapports vous sont présentés. La Banque considère qu'il s'agit d'une information complémentaire pertinente pour les actionnaires.

Rapport du comité de vérification
--

Les principales réalisations du comité de vérification au cours du dernier exercice financier complété sont les suivantes :

Responsabilités à l'égard de la vérification externe

- Le comité a notamment revu et assuré le suivi du plan de vérification externe, a revu les résultats de la vérification annuelle, la lettre de recommandation qui a suivi la vérification annuelle ainsi que les lettres de revue trimestrielles et les suivis qui y ont été donnés.
- Aussi, comme il le fait à chaque année, le comité de vérification a rencontré, en l'absence des représentants de la direction, le vérificateur interne de la Banque et les vérificateurs externes afin de discuter de tous les aspects de leurs mandats respectifs et des questions qui s'y rapportent. Le comité a également recommandé au conseil d'administration la nomination des vérificateurs externes et examiné leurs conditions d'engagement.
- Le comité a révisé sa politique établissant un cadre pour l'approbation préalable des services autres que de vérification et de certains services de vérification fournis par les vérificateurs externes. Un sommaire de cette politique et des honoraires des vérificateurs externes de la Banque facturés lors du dernier exercice peut être consulté à la rubrique « Nomination d'un vérificateur » de la présente Circulaire.

Responsabilités à l'égard de la vérification interne

- Comme à chaque année, le comité a révisé et approuvé le mandat de la fonction de vérification interne ainsi que son plan de vérification et s'est assuré, sur une base régulière, de l'adéquation des ressources du secteur. Il a également pris connaissance des principales constatations et recommandations et des suivis qui sont donnés aux recommandations, ainsi que l'opinion de la vérification interne sur les contrôles internes.

Responsabilités à l'égard de la divulgation financière et des rapports

- Conformément à son mandat et à la Politique de divulgation de l'information, le comité a passé en revue les états financiers et le rapport de gestion de la direction inclus au rapport annuel de la Banque avant leur approbation par les administrateurs. Il a également examiné les états financiers trimestriels et les rapports de gestion trimestriels de la direction inclus aux communiqués de presse de la Banque avant que ceux-ci ne soient présentés au conseil d'administration.

Responsabilités à l'égard des contrôles internes

- Le comité a reçu de la direction une lettre d'attestation pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2005 ainsi que pour chacun des trimestres de l'exercice financier 2005 visant l'ensemble des opérations de la Banque.
- De manière continue, le comité s'est assuré qu'un suivi soit effectué sur les éléments importants de contrôle interne et de conformité. Le comité a notamment reçu et revu les programmes de conformité complétés au cours de l'exercice financier, a révisé et a recommandé au conseil d'administration d'approuver les amendements à la politique en matière de conformité de la Banque et s'est assuré de l'adéquation des ressources de la fonction conformité.
- Le comité a également approuvé le processus de divulgation d'irrégularités comptables de la Banque.
- Enfin, le comité s'est tenu informé des démarches entreprises par la Banque afin de voir à la conformité aux exigences réglementaires visant à rehausser la confiance des investisseurs (touchant entre autres à la certification financière).

Responsabilité à l'égard des organismes de surveillance

- De manière continue, le comité s'est assuré qu'un suivi soit effectué sur les recommandations et questions des organismes de réglementation. Il a rencontré les représentants du Bureau du surintendant des institutions financières en l'absence des représentants de la direction afin de discuter de leurs recommandations.



Dominic J. Taddeo, président

Rapport du comité de gestion des risques

Les principales réalisations du comité de gestion des risques au cours du dernier exercice financier complété sont les suivantes :

Fonction révision

- Le comité a revu les modifications aux politique, procédure et codes suivants qui sont de son ressort et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration :
 - Code de déontologie des employés*
 - Code de déontologie pour les fournisseurs de services*
 - Code de confidentialité*
 - Politique sur les initiés
 - Procédure de gestion des plaintes
(* disponibles sur SEDAR)
- Lorsque requis, le comité a revu les décisions du comité d'examen des relations entre apparentés de la Banque afin de s'assurer de leur caractère raisonnable.
- Le comité a également revu le rapport des administrateurs sur les travaux du comité de gestion des risques pour la partie « révision » présenté au Bureau du surintendant des institutions financières avant que celui-ci ne soit soumis au conseil d'administration.

Fonction crédit

- Le comité s'est penché sur, et le cas échéant a approuvé, des modifications aux politiques de crédit de la Banque, notamment dans le but de revoir certaines limites, avant de les soumettre au conseil d'administration pour approbation.
- Le comité a suivi de près l'évolution du portefeuille de prêts de la Banque, notamment les prêts douteux et les prêts sous surveillance ainsi que l'état des pertes sur prêts et la suffisance des provisions pour pertes sur prêts. En outre, le comité a examiné les demandes de crédit qui dérogent aux paramètres d'octroi des crédits et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration, le cas échéant.

Fonction surveillance

- Le comité a revu les modifications aux politiques et règles de conduite suivantes qui sont de son ressort et en a recommandé l'approbation par le conseil d'administration :
 - Politique de gestion du risque opérationnel
 - Politique de gestion du risque de responsabilité professionnelle
 - Politique de gestion du risque d'impartialité
 - Politique sur la protection des renseignements personnels
 - Politique en matière de recyclage des produits de la criminalité et de financement des activités terroristes
 - Politique d'approbation des changements importants
 - Politique de gestion sur la sécurité de l'information
 - Règles de conduite, Trésorerie et Marchés financiers
 - Politique de gestion des prix de transferts du coût des fonds
 - Politiques de gestion financière de la Banque et des filiales
- Le comité a également examiné certaines transactions entre la Banque et ses filiales afin de s'assurer de leur caractère raisonnable.
- Le comité a examiné les dépassements de limites prévus aux politiques de gestion financière qui ont été portés à son attention et les a soumis à l'attention du conseil d'administration, le cas échéant.
- Le comité a révisé le mandat de la fonction gestion intégrée des risques et s'est assuré de l'adéquation des ressources.
- À chaque trimestre, le comité a reçu du chef de la gestion des risques un rapport sur la gestion intégrée des risques, lequel permet au comité d'évaluer si la Banque est dotée d'un processus adéquat et efficace de gestion des risques importants.
- Le comité s'est tenu informé du plan directeur de gestion immobilière, des travaux relativement aux nouvelles dispositions de l'accord de Bâle, du plan de continuité des opérations de la Banque, de la couverture d'assurance-responsabilité, du plan directeur sur la gestion de la sécurité informatique et du programme de prévention de la fraude.
- Il a également pris connaissance des principales constatations et recommandations de la fonction vérification interne et des suivis qui sont donnés aux recommandations.
- Enfin, le comité a rencontré trimestriellement, en l'absence des représentants de la direction, les dirigeants de la fonction surveillance (vérification interne, gestion des risques et conformité) afin de discuter de tous les aspects de leurs mandats respectifs et des questions qui s'y rapportent.



Jonathan I. Wener, président

Rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Les principales réalisations du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise au cours du dernier exercice financier complété sont les suivantes :

Fonction ressources humaines

- Le comité a procédé à l'évaluation du président et chef de la direction et a revu les évaluations des membres du comité de direction pour l'exercice financier 2004 ainsi que leurs objectifs pour l'année 2005. Le comité a revu la rémunération de la haute direction pour l'exercice financier 2005, incluant le salaire de base et la rémunération incitative à long terme et à court terme. Un rapport détaillé sur ces sujets se retrouve à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque en date du 27 janvier 2005 et à la même rubrique de la présente Circulaire.
- Le comité a approuvé le 29 septembre 2005 un programme d'unités d'actions restreintes ainsi qu'un régime d'achat d'actions visant à promouvoir l'actionnariat auprès de ses employés. Le programme d'unités d'actions restreintes est décrit à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente Circulaire.
- Le comité a révisé la mesure de bonification spéciale permettant le paiement d'une prime spéciale à tous les employés de la Banque admissibles au programme de rémunération incitative à court terme pour l'exercice financier 2004. De plus amples renseignements sur cette mesure spéciale se trouvent à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque datée du 27 janvier 2005. Le comité a également approuvé des augmentations salariales pour le personnel non syndiqué de la Banque pour l'exercice 2005.
- Le comité a révisé les seuils de déclenchement de la bonification pour l'exercice financier 2005. Le programme de rémunération incitative à court terme de la Banque et le seuil de déclenchement de la bonification sont expliqués en plus de détail à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente Circulaire.
- Le comité a suivi le processus d'arbitrage de la convention collective des employés syndiqués de la Banque, le règlement du différend devant le Conseil canadien des relations industrielles concernant la portée du certificat d'accréditation ainsi que la conclusion de l'entente avec la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) pour fournir une offre de produits financiers à ses 550 000 membres.

Fonction régie d'entreprise

- Au chapitre de la régie d'entreprise, le comité a notamment revu la composition du conseil d'administration et les candidatures au poste d'administrateur et s'est penché sur le plan de succession du président et chef de la direction. Il a également recommandé des modifications aux descriptions de fonction du conseil d'administration et du président et chef de la direction et au code de conduite des administrateurs afin d'être en ligne avec les meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise.
- Le comité a également révisé les critères fixés pour l'indépendance des administrateurs en fonctions des exigences de la réglementation applicable et a évalué la taille du conseil, mais n'a pas recommandé de changement.
- Finalement, le comité a coordonné le processus d'évaluation du conseil d'administration, des comités et des membres de ceux-ci. Ce processus est décrit en plus de détail à la section « Information concernant la gouvernance » de la présente Circulaire.



Pierre Michaud, président

ANNEXE D

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2005

Nom	Présences			
	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité de gestion des risques	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Jean Bazin	11 / 12	6 / 6		
Richard Bélanger	12 / 12	6 / 6		
Ève-Lyne Biron	11 / 12 *			8 / 9 *
Ronald Corey	12 / 12			9 / 9
L. Denis Desautels	12 / 12	6 / 6		9 / 9
Georges Hébert	10 / 12		9 / 10	
Veronica S. Maidman	12 / 12		10 / 10	
Raymond McManus	12 / 12			
Pierre Michaud	11 / 12			9 / 9
Carmand Normand	12 / 12		9 / 10	
Gordon Ritchie	11 / 12	6 / 6		
Dominic J. Taddeo	10 / 12	5 / 6		
Jonathan I. Wener	11 / 12		10 / 10	

* Absence pour cause de maladie

Relevé des réunions du conseil d'administration et des comités

Conseil d'administration	12
Comité de vérification	6
Comité de gestion des risques	10
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	9

ANNEXE E

CODE DE PROCÉDURE

1. Application

Le présent code s'applique aux délibérations de l'assemblée annuelle et de toute assemblée extraordinaire des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada.

Il complète les dispositions contenues dans la *Loi sur les banques* (la « Loi ») et les règlements ou directives qui en découlent, ainsi que celles des règlements généraux de la Banque. En cas de conflit, la Loi ou les règlements prévalent.

2. Rôle du président

Il appartient au président de l'assemblée de diriger ses travaux et de voir à son bon fonctionnement.

Le président a tous les pouvoirs nécessaires pour faire en sorte que l'assemblée puisse accomplir d'une manière efficace les tâches pour lesquelles elle a été convoquée.

À cette fin, le président interprète le présent code de procédure et il n'y a pas d'appel de ses décisions.

Toute personne présente à l'assemblée, qu'elle soit actionnaire ou non, doit se conformer aux directives du président.

3. Formulation des résolutions

Sauf dans les cas où une résolution spéciale est requise, l'assemblée procède par voie de résolutions adoptées à la majorité des voix. Ces propositions doivent être proposées par un actionnaire et elles doivent être appuyées, sauf dans le cas d'une proposition inscrite à la Circulaire.

4. Droit de parole

Tout actionnaire a le droit de parole au cours d'une assemblée.

L'actionnaire qui veut exercer ce droit en fait la demande au président de l'assemblée.

5. Temps de parole

Sauf les exceptions mentionnées au présent code, aucune intervention d'un actionnaire ne peut dépasser cinq minutes.

Toutefois, le président de l'assemblée peut permettre un droit de parole plus long dans des circonstances exceptionnelles.

6. Pertinence et bonne conduite

Toute intervention d'un actionnaire doit être pertinente au sujet qui est à l'ordre du jour.

Dans son intervention, un actionnaire doit user d'un langage sobre et éviter les propos violents, injurieux ou blessants à l'adresse de qui que ce soit.

Le président de l'assemblée peut demander à un actionnaire de s'en tenir au sujet en discussion ou à cette norme de bonne conduite et, s'il ne le fait pas, mettre fin à son droit de parole.

7. Proposition d'actionnaire

L'actionnaire qui, en vertu de la Loi, a donné un préavis d'une proposition inscrite à la Circulaire, a priorité de parole lorsque cet article de l'ordre du jour est appelé.

Cet actionnaire doit, au début ou à la fin de son intervention, proposer formellement l'adoption de sa proposition. Cette intervention ne peut dépasser dix minutes.

À la fin du débat, cet actionnaire a un droit de réplique de trois minutes.

8. Débat d'une proposition d'actionnaire

Tout actionnaire peut intervenir dans le débat d'une proposition d'actionnaire. Il ne peut le faire qu'une seule fois.

Le représentant de la direction peut intervenir aussi souvent qu'il le juge à propos, mais la durée de son intervention principale ne doit pas dépasser dix minutes et la durée de chacune de ses autres interventions ne doit pas dépasser deux minutes.

9. Amendement d'une proposition d'actionnaire

La proposition d'un actionnaire ne peut pas être amendée, sauf du consentement de l'actionnaire qui en est l'auteur et avec la permission du président de l'assemblée.

10. Questions générales

Lors de la période ouverte aux questions des actionnaires, tout actionnaire peut soit poser une question à la direction, soit émettre une opinion, soit soulever une question d'intérêt général pour la Banque.

Une telle intervention peut faire l'objet d'une sous-question ou d'une brève réplique, mais ne doit pas se transformer en débat.